

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: FRontenac 2165

VOL. XIII — No 2

MAI 1933

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

1 C.

NO 3705
MONTREAL

Une résolution importante

Le Cercle Léon XIII réclame la formation d'un Conseil Supérieur du Travail

Le Cercle Léon XIII est considéré à juste titre comme l'organisme qui a contribué le plus largement, sinon exclusivement à répandre chez les travailleurs de notre ville la doctrine sociale de l'Eglise. Ce Cercle d'étude a le grand mérite d'avoir formé une élite de travailleurs éclairés, convaincus de la véracité des principes sociaux et de la valeur de la doctrine sociale chrétienne comme moyen d'améliorer la condition de vie des ouvriers.

Le Cercle Léon XIII présente à ses membres des avantages que ne peuvent offrir d'autres cercles d'études. Faisant partie d'une forte organisation ouvrière, il est en mesure de donner suite aux conclusions de ses assemblées. Ses études ne demeurent pas purement spéculatives. Elles sont souvent présentées, sous forme de résolutions, aux congrès généraux de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et de là sont portées devant les autorités fédérales, provinciales ou municipales.

La dernière séance d'étude du Cercle a porté sur la nécessité de grouper les ouvriers dans des organisations professionnelles et sur les avantages que procurerait aux travailleurs un Conseil Supérieur du Travail. La discussion a été résumée par M. Alf. Charpentier dans une résolution qui a été envoyée au Bureau Confédéral en vue du prochain congrès.

Voici le texte de la résolution:

"Vu que notre législation sur le contrat de travail est radicalement insuffisante et désuète, et que illogique et confuse est la définition de notre Code Civil sur les deux formes actuelles du contrat de travail: louage de service" et "louage d'ouvrage";

Vu que le Code Civil et privé ne donne au contrat de travail qu'un caractère individuel et privé, ce qui est une vieille conception juridique ne pouvant plus s'adapter aux conditions économiques dans lesquelles le travail s'effectue de nos jours;

Vu que l'industrie souffre affreusement de l'absence d'un code de travail statuant toutes les règles juridiques naturelles—droit au travail, atelier fermé, contrat collectif, grève, arbitrage, sanction judiciaire, etc—enfin, toutes règles propres à régir tous les rapports, pacifiques ou non, pouvant naître entre employeurs et ouvriers;

Vu que nos législateurs "n'ont pas le temps nécessaire pour penser à tous les problèmes à résoudre", et que, de leur aveu, la crise va nous obliger à "rebâtir" dans notre province comme ailleurs;

Vu qu'il importe de confier l'élaboration de tout ce nouveau droit ouvrier à une commission spéciale qui pourrait évoluer en Conseil supérieur du travail, dont les attributions seraient d'introduire dans cette nouvelle législation juridique du travail tous les éléments statutaires capables de créer graduellement ou de toute pièces, selon le cas de chaque industrie, le régime corporatif professionnel, facteur indispensable, avec l'esprit chrétien et le concours de l'Etat à la restauration de l'ordre social;

Conséquemment il est résolu que la C.T.C.C. soit priée de presser le gouvernement de faire en sorte que la commission des assurances sociales, non encore dissoute, devienne la souche d'un Conseil supérieur du travail; et que ce dernier, composé de légistes et sociologues et de représentants industriels et syndicalistes dans les diverses industries, entreprenne l'élaboration, en somme, d'un véritable code du travail parfaitement au point".

L'an dernier, le Congrès de Sherbrooke fit aussi demande au Gouvernement Provincial "de substituer à la Commission des Assurances Sociales, une fois son travail fini, l'organisation d'un Conseil Supérieur du Travail." L'établissement d'un tel organisme serait, à notre sens, un excellent moyen d'assurer aux travailleurs une prospérité continue en préparant les voies à un Conseil Economique du Travail.

L. GIRARD.

Le travailleur et l'inflation

La monnaie et l'étalon-or

Nous voyons dans les éléments de la sociologie que les monnaies n'ont fait leur apparition qu'assez tard, bien après la consolidation du système familial, qui est la base de toute l'organisation sociale. Il me faut laisser de côté tout ce qui concerne la socialité humaine que Dieu a voulu placer au fond du cœur humain lorsqu'il l'a créé; mais il n'en est pas moins vrai que, de ce besoin de se rapprocher et de s'aider mutuellement, découle logiquement l'idée de faire des échanges de marchandises, qui plus tard devint "le commerce".

La question de l'inflation est si intimement liée à celle de la monnaie que logiquement, je dois énoncer certains principes d'économie politique s'y rapportant.

LA MONNAIE

Le commerce, qui autrefois s'appelait **troc**, consistait simplement en l'échange des biens superflus de ceux qui désiraient acquérir ce dont il avaient besoin—esclaves, bétail, denrées de toutes sortes, métaux. Il obligeait celui qui s'y livrait à accepter souvent des marchandises dont il n'avait pas besoin, et qui, si elles étaient périssables, lui occasionnaient des pertes. L'attention des commerçants fut bientôt attirée sur les métaux, surtout sur ceux dits **précieux**, parce qu'ils se conservaient naturellement, qu'ils ne vieillissaient pas, et qu'ils trouvaient toujours des acquéreurs.

Plus tard, les peuples trouvèrent commode de façonner ces métaux en menus lingots, portant une sorte de marque officielle, qui indiquait en même temps leur poids, et les premières monnaies avaient fait leur apparition. Je crains que le même jour les falsificateurs de monnaie aient trouvé un nouveau moyen de voler leurs concitoyens, en rognant quelques parcelles de ces pièces de métal. Car la falsification de la monnaie, dont l'inflation est le couronnement moderne, semble avoir toujours existé—même avec la protection de la loi.

Jusqu'au commencement du 18ème siècle, en Europe, la monnaie avait été métallique. Le plus souvent, celui qui la recevait était obligé de la peser et d'en vérifier la qualité (alliage). La monnaie de papier n'était pas considérée comme sûre et diverses tentatives avaient pitoyablement échoué. Mais la création des grandes Banques, qui devaient un jour devenir les banques de France et d'Angleterre, sous la pression du commerce qui accompagnait la révolution industrielle, favorisa la circulation de la monnaie de papier, échangeable en tout temps, sur demande, pour de l'or.

L'ÉTALON-OR

Vers 1865, quatre nations européennes s'entendent pour frapper des monnaies, de poids égal, ayant même poids d'or fin, par conséquent la même valeur intrinsèque. En 1881, une cinquième nation, la Grèce, joint l'Union déjà existante, et les banquiers qui avaient favorisé ce système voyaient leurs conclusions acceptées par tout le monde civilisé: l'étalon-or était définitivement stabilisé à 3.10 frs le gramme. Toutes les monnaies étrangères, de poids différents, traduisaient la valeur de leurs pièces en fonction de ces conclusions.

Pour la facilité des échanges, les billets de Banques continuèrent à circuler. Il est plus facile de transporter un morceau de papier imprimé qu'un sac de pièces d'or. Les billets, d'abord émis pour le montant d'or conservé à la Banque, furent bientôt tolérés pour un montant légèrement supérieur, afin que les frais d'impression fussent couverts par les intérêts que l'on retirait du prêt de ces billets, lorsqu'ils étaient prêtés par la banque; mais déjà, en 1848, la réserve d'or, en France, pour le papier émis, oscillait autour de 65%. C'est donc dire que l'inflation de la monnaie fiduciaire (de papier) était déjà appréciée.

Une loi, connue sous le nom de loi de Gresham, énonce que lorsqu'il y a deux monnaies en

(Suite à la page 7)

En face du communisme

M. Eugène L'Heureux écrit dans l'Action Catholique du 2 mai qu'il sait de source certaine que les Chefs Communistes Canadiens se proposent de lancer durant l'année un assaut formidable pour s'emparer de Québec. "Ils veulent, dit-il, avoir une presse disséminant partout journaux, livres, tracts, revues, etc. Le principal article de leur programme, pour cette année, c'est d'avoir beaucoup d'égards envers toutes les organisations ouvrières existantes et de fonder des groupements communistes chargés d'enrayer les mouvements contre-révolutionnaires. Les communistes sont convaincus que pour gagner à eux les Canadiens français, il faut tuer chez eux tout particularisme de race et de religion en les enrégimentant dans des organisations mixtes ou neutres."

De ces faits découlent quatre conclusions, à savoir:

1° que les organisations ouvrières franchement chrétiennes constituent la plus forte digue contre le communisme et que les chefs de ce parti tenteront d'en détourner les ouvriers en les dirigeant vers les organisations neutres;

2° que les syndicats neutres, tout en criant hautement qu'ils sont opposés au communisme, servent en fait la cause du bolchevisme chez nous.

3° que toutes les organisations sociales, nationales ou financières qui ont à cœur de maintenir l'ordre et la paix doivent se faire un devoir de favoriser les syndicats ouvriers nationaux et chrétiens et de travailler à leur développement.

4° que le premier devoir qui s'impose aux gouvernants et aux financiers, c'est de corriger les abus du capitalisme sans quoi l'action des organisations ouvrières chrétienne restera inefficace. Si ceux qui possèdent la richesse ou le pouvoir ne font aucun effort pour corriger le régime capitaliste, nos ouvriers même les mieux disposés, sous le poids de la misère, concluront bientôt que ce régime est incurable et qu'il faut le renverser.

Que l'on garantisse aux ouvriers un minimum de bien-être et le moyen de devenir propriétaires, et pas plus que les financiers et les richards, ils ne songeront à la révolution.

L. G.

Aidez les Syndicats catholiques

Appelez

15 sous au départ

TAUX LES PLUS BAS

TAXI MODERNE

Assurances sur chaque passager

Stations dans toutes les parties de la ville

Cherrier 1171

Réduction des Heures de Travail

Une politique de laisser faire ne résoudra pas la crise. La réduction de la durée du travail pour produire l'effet qu'on en attend, doit être radicale.

La sous-consommation des produits de l'industrie et de l'agriculture a dressé de nouveau l'une contre l'autre les deux grandes théories économiques: le libéralisme et l'interventionisme. Jusqu'à présent, celle du libéralisme a dicté la politique des gouvernements et exercé une influence prépondérante, en Canada et aux Etats-Unis du moins.

Elle était de beaucoup la plus simple d'application. Son succès s'explique, en partie, par l'attrait du moindre effort sur la paresse congénitale de tout être humain. Elle consiste, en effet, à laisser faire. Inspiré d'une admiration naïve des lois économiques, elle enseigne que les choses se replaceront d'elles-mêmes par le seul jeu des réactions nécessaires.

Les deux théories, libéralisme et interventionisme, ont offert des solutions à la crise actuelle. Celle du libéralisme peut se formuler ainsi:

En n'intervenant pas pour déterminer les relations du capital et du travail, la libre concurrence réduira le prix des fabrications et des produits au niveau de la capacité d'achat des masses. Ce rapport d'égalité établi, la production étant absorbée par la consommation, la vie économique reprendra son cours normal.

Cette solution implique une aggravation des souffrances actuelles. Elle suppose une compression progressive des salaires, accompagnée même d'une extension de la durée du travail; un chômage accru par l'augmentation naturelle de la main-d'œuvre et de nouvelles restrictions de personnel; des charges fiscales de plus en plus onéreuses, imposées aux contribuables pour compenser la diminution des revenus de l'Etat et subvenir aux besoins du nombre grandissant de ceux qui vivent de charité publique. On ne voit pas comment une pareille politique de laisser-faire pourra jamais proportionner la valeur négociable de la production au pouvoir d'achat des masses. Avant d'en arriver là, le système capitaliste aura plusieurs fois eu le temps de se muer en un régime d'étatisation radicale, généralisée à toutes les activités productives, matérielles et humaines.

"En temps de crise, a dit quelqu'un, les idées sont comme toute autre chose: elles sont rares". En effet, la réduction des heures de travail est un des seuls moyens de remédier à la dépression économique auxquels on semble devoir recourir avant longtemps. Elle a pour elle l'opinion populaire et gagne peu à peu les milieux industriels.

La limitation de la journée et de la semaine de travail, accompagnée ou non d'une augmentation corrélative des salaires, tend à accroître le pouvoir général d'achat. De prime abord, la limitation de la durée du travail, sans augmentation corrélative des salaires, semble devoir produire l'effet contraire.

Le pouvoir d'achat se compose actuellement des salaires et des allocations de chômage. En réintégrant dans l'industrie tous les travailleurs en disponibilité, on supprime les allocations de chômage, et l'on diminue d'autant le pouvoir d'achat, la somme totale des salaires demeurant la même.

D'un autre côté, l'absorption des sans-travail dans le processus de la production ferait disparaître cette abondance néfaste de main-d'œuvre, facteur premier de l'avalissement des salaires. La raréfaction de la main-d'œuvre disponible mettra les ouvriers en état de louer leurs bras à de meilleures conditions et occasionnera une hausse générale des salaires.

Pour que la limitation des heures de travail produise son effet, il faut qu'elle soit assez radicale. Une mesure timide n'occasionnerait même pas le réembauchage d'un seul ouvrier dans certaines industries, dans celles, par exemple, où la moyenne hebdomadaire des heures de travail est très basse.

Toute réduction de la durée du travail, il est vrai, aurait pour effet de partager entre un plus grand nombre le pouvoir d'achat représenté par les salaires actuels. Il ne faut pas oublier que les salaires actuels, règle générale, ne sont pas de ceux qu'il est avantageux de partager. Si la limitation des heures de travail n'est pour avoir d'autre résultat qu'un nouvel appauvrissement des masses, on ferait mieux de ne la point tenter.

Une demi-mesure n'inspire guère confiance. Si l'on veut essayer de remédier à la dépression économique en réduisant la durée de travail, qu'on le fasse de façon à résorber entièrement le chômage.

Guillaume DUNN.

Le salaire des fonctionnaires civils

Montréal, 11 mai 1933.

Monsieur le Directeur,
La Vie Syndicale
Montréal.

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance d'une lettre ouverte qu'adressait au public de Montréal l'Association des employés des postes au sujet de la récente proposition des membres du Board of Trade à l'effet de réduire le salaire des fonctionnaires civils de 15% en plus de ce qu'on leur a enlevé cette année.

Permettez-moi de vous avouer franchement que lorsque j'ai pris connaissance de cette proposition des membres du Board of Trade, je la trouvais juste et raisonnable en regard avec le coût de la vie qui a quelque peu baissé dernièrement. Mais je dois avouer aussi que je n'étais pas au courant de la situation réelle des employés des postes en ce qui concerne leur salaire et des réductions qu'ils ont dû subir, de sorte que j'ai complètement changé d'idée, et non seulement je n'approuve plus la proposition du Board of Trade mais je la considère tout à fait injuste. Puisqu'on exige que les employés des postes possèdent tant d'instruction et de compétences, il est juste et raisonnable qu'on leur paye un salaire en rapport avec ce qu'on exige d'eux. Je crois aussi que ces gens-là, qui ont des lettres, en comprennent tous les avantages et qu'ils aient l'ambition de donner à leurs enfants, leurs fils surtout, une instruction supérieure leur permettant de gagner leur vie le plus honorablement possible. Et on sait aujourd'hui ce que ça coûte pour faire instruire deux trois ou quatre garçons. Je trouve donc que la proposition du Board of Trade est trop générale. Il y a probablement des salaires trop élevés chez les fonctionnaires, mais qu'on précise et qu'on dise où les trouver. Je crois sincèrement que le salaire actuel d'un employé de poste est loin d'être exagéré et que le gouvernement doit de maintenir sa politique à ce sujet, à savoir que les employés des postes reçoivent assez pour vivre convenablement.

Un ouvrier syndiqué

TROP OCCUPÉ

Un banquier s'est réfugié à X... en emportant un million. Quelqu'un le rencontrant lui demande:
—Je croyais que vous aviez été condamné à cinq de baigne?
—Ma foi, répliqua le banquier, je suis si occupé... que je n'ai pas suivi cette affaire.

ENTRE POIVROTS

—Tiens, paye une tournée, et je t'en offrirai une seconde.
—Alors, si l'on commençait par la seconde.

Cartes Professionnelles

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.



8069, RUE SAINT-DENIS Tél. DUpont 5109

F.-EUGÈNE THERRIEN
AVOCAT

Edifice Métropole — Local 505 — 4, rue Notre-Dame Est
Tél. HARbour 0203 Montréal

Hon. Es.-L. Patenaude Gustave Monette Ephrem Monette
Alphonse-L. Patenaude Adolphe Routhier

PATENAUDE, MONETTE, FILION & PATENAUDE
AVOCATS

425 AVE VIGER Tél. HARbour 3154-55 MONTREAL

Tél. MARquette 2636

MARCEL PRIMEAU

TRUDEL & PRIMEAU 57, Saint-Jacques Ouest
AVOCATS Suite 207-8-9

L'homme d'affaires.—Que faites-vous de toutes ces peintures que vous travaillez sans cesse?

L'artiste.—Je les vends, Monsieur.

L'homme d'affaires.—Eh! bien, faites-moi vos conditions, mon ami. Je cherche depuis des années un aussi bon vendeur que vous.

Le ministre.—On dit, Baptiste, que dans le village où ton frère demeure les gens ont pris le régime "sec".

Baptiste.—"Sec"? Ils sont arides. Je viens justement de recevoir une lettre de Michel et le timbre-poste y était attaché avec une épingle.

CHEZ LE MEDECIN
—J'espère que ça ne sera rien, docteur?

—Rien... c'est deux piastres, comme d'habitude.

Tél. CHerrier 0840

EMERY GENDRON
BOULANGER

Pain de haute qualité.
5802, 1ère AVENUE,
ROSEMONT

Tél. CHerrier 6488
Résidence: 1615 St-André
FRontenac 5662

J.-Edouard Jeannotte
NOTAIRE

1306, rue Ste-Catherine E.
MONTREAL

AMherst 9440

CREMERIE MAJEAU.

1565 LAURIER E.

Limitée



FRontenac 7373

LAIT, CREME, BEURRE, OEUFS, FROMAGES
PROVISIONS

516 RACHEL E.

A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

Nouveau trust du base

Imagine-t-on qu'il était laissé au Président du Conseil central de "détecter" ce trust nouveau genre? Eh oui! un tuyau l'a informé que ce trust a été tramé dans l'ombre, ces toutes dernières semaines, entre le syndicat du chantier municipal, la maison Dupuis Frères et la fabrique Ayer's de Sherbrooke!

Ce trust (car c'en est un!) se spécialise dans la production, la distribution et la consommation(?) d'uniformes de joueurs de balle au camp.

En effet le costume porté si gaillardement par l'équipe du syndicat du chantier municipal, à sa partie inaugurale, du 21 courant, fut tissé et confectionné par les syndiqués catholiques de la Fabrique Ayer's de Sherbrooke, vendu et distribué par les syndiqués catholiques du magasin Dupuis Frères, et que portent, enfin, les joueurs syndiqués catholiques du chantier municipal.

Si ce n'est pas un trust, c'est certes un beau cartel syndical; car comment désirer que le drap qui habille nos joueurs soit manipulé—et usé!—plus syndicalement?

Nos félicitations au Syndicat du chantier municipal, et grands succès à ses joueurs.

A. C.

Chez les briqueteurs

Le Syndicat catholique des briqueteurs a élu, le 28 avril, à sa dernière assemblée, tous les directeurs sortant de charge. Ce sont: M. F.-X. Magnan, président; M. Alfred Charpentier, vice-président; M. L. Bérard, secrétaire-archiviste; M. L. Latour, secrétaire-financier; M. W. Deslauriers, secrétaire-financier; M. E. Lamoureux, sergent d'armes.

Au cours de la même assemblée, on a aussi formé les différents comités et désigné les délégués au Conseil central. Le comité exécutif se compose de MM. N. Goudreault; V. Deslauriers; L. Gauthier; J. Farrell; N.-J. Pouliot, O. Vaudry; H. Lachance; W. Lalancette; L. Latour.

Le comité des syndicats se compose de MM. J. Pouliot; L. Gauthier; H. Lachance.

Les délégués au Conseil central sont MM. L. Bérard; W. Deslauriers; A. Charpentier. Les délégués au Conseil de construction, MM. Laurent Lachance; W. Deslauriers; J. Farrell; L. Bérard; E. Lamoureux. Les délégués au cercle Léon XIII, MM. L. Latour; L. Bérard, O. Vaudry.

M. W. Deslauriers demeure agent d'affaires.

Les employés des postes

Le syndicat des Employés des Postes aura à l'avenir, sa page dans La Vie Syndicale. C'est là un exemple qui, nous l'espérons, sera suivi par toutes nos organisations.

Le bâtiment

Le Secrétariat et les syndicats de la construction ont fait un gros travail pour obtenir la protection syndicale sur les chantiers actuellement en marche ou qui le seront sous peu. Leurs démarches ne furent pas sans résultats appréciables.

L'association des plâtriers est actuellement en pourparlers avec les maîtres plâtriers dans le but de signer avec eux un contrat de travail garantissant un salaire raisonnable et des conditions de travail équitables. Une assemblée conjointe des patrons et ouvriers eut lieu la semaine dernière pour préparer le champ à une telle entente.

On a déjà pu lire dans La Vie Syndicale, que l'Association des plâtriers a gagné son procès contre un entrepreneur qui n'avait pas respecté les clauses de son contrat avec l'association. Du jugement rendu par M. le juge Surveyer découlent des conclusions très intéressantes, entre autres;

1° qu'un syndicat incorporé peut exercer tous les droits de ses membres devant la Cour de justice;

2° que les membres d'un syndicat incorporé ont droit à la totalité de leurs salaires même s'il y ont déjà renoncé;

3° qu'un syndicat incorporé peut réclamer pour ses membres, même sans créance, pourvu que les membres ne s'y opposent pas;

4° que le syndicat peut réclamer même pour les membres non en règle;

5° que les règlements faits par le syndicat avec le patron sont en force même si les membres y dérogent;

6° que même si les modifications à un contrat sont demandées par les ouvriers, le patron doit se conformer aux conditions du contrat.

Les syndicats de Montréal ont aussi collaboré — particulièrement M. Filion et M. Déglise, président et secrétaire de la Fédération du bâtiment — à la fondation d'un conseil de construction à Saint-Hyacinthe. Actuellement ce nouveau conseil, qui comprend tous les membres du métier, augmente considérablement en nombre.

La question la plus grave qui se pose actuellement dans la construction, c'est celle de la limitation des heures de travail. Cette question sera soumise bientôt à votre attention."

Le taxi moderne

Une œuvre à laquelle le secrétariat des syndicats catholiques s'est appliqué dernièrement, avec soin et avec succès, c'est celle de l'organisation de l'Association du Taxi Moderne. La mauvaise situation dans laquelle se trouvait cette association a pratiquement obligé le secrétariat à en prendre la direction. Actuellement le Secrétariat a la direction complète de la compagnie même au point de vue financier.

Un nouveau bureau de directeurs a été formé, composé de trois propriétaires de taxis dont l'un fut nommé président: de M. J.-C.E.-Trudeau, président de l'A.O.A. et du secrétaire général des syndicats qui remplit les charges de secrétaire-archiviste et trésorier de la Compagnie. Le secrétariat des syndicats

catholiques, en prenant la direction de cette Association, poursuit un but très social, à savoir aider ces petits propriétaires de taxis à gagner leur vie dans leur métier et leur aider à devenir propriétaires de leur propre voiture. En prenant fait et cause pour cette nouvelle association de transport qui a fait baisser le taux du taxi à Montréal, le secrétariat travaille à mettre cette utilité publique à la portée des citoyens les moins fortunés et principalement les ouvriers.

Il va sans dire qu'un semblable travail ne pouvait pas se poursuivre sans de nombreuses difficultés et sans que les adversaires de la compagnie y missent obstacles. On est allé jusqu'à demander à Québec l'adoption d'un bill limitant les postes de taxis à Montréal et la fixation d'un taux uniforme dans le transport. Nous avons protesté dans les journaux et auprès des ministres et nous avons fait valoir les intérêts des propriétaires de taxis eux-mêmes, les intérêts du public en général dont les revenus baissent et qui n'est plus capable de se servir de taxis dont les taux sont trop élevés. Nous avons aussi noté que ce bill aurait pour effet d'enlever toute concurrence et de faire hausser davantage le taux du transport à Montréal.

La situation du Taxi Moderne n'est peut-être pas encore parfaite. Il y a encore des difficultés à surmonter. Toutefois bien des améliorations sont apportées et la Compagnie est maintenant sûre de vivre et de poursuivre son but absolument social.

Le Secrétariat, devenu directeur d'une compagnie, ou, si vous le préférez, d'une coopérative de transport, n'a pas l'intention de marcher avec les principes des trusts. Aussi a-t-il favorisé et demandé que tous les propriétaires du taxi moderne se groupent en syndicat. Une première assemblée d'élection a eu lieu mercredi soir dernier. Nous aurons bientôt, je l'espère du moins, un autre syndicat affilié au Conseil Central: le Syndicat des Propriétaires de Taxi Moderne.

Autres activités

Le tramway: Le syndicat du tramway ne souffre pas du tout de la dépression actuelle. Il a un groupe d'officiers fervents et des propagandistes à toute épreuve, profondément convaincus, qui travaillent pour la bonne cause. Aussi le nombre des membres grandit considérablement. Depuis deux mois, plus de soixante demandes d'entrée ont été faites à ce syndicat.

Dans la chaussure: Chez les cordonniers la situation s'améliore. Il y a une reprise assez notable de l'emploi. Toutefois cette amélioration dans le tra-

vail ne suffit pas à employer tous les membres qui autrefois étaient à l'ouvrage dans nos usines.

Un merci aux fonctionnaires: "Je me fais un devoir de remercier ici les membres du syndicat des fonctionnaires municipaux de la belle coopération qu'ils ont donnée au Secrétariat en maintes circonstances et particulièrement lors de notre dernière fête de famille à la paroisse Saint-Georges.

Le syndicat des fonctionnaires municipaux doit être considéré comme un modèle, particulièrement au point de vue financier. Il a accompli, cette année, ce tour de force de payer des dividendes à ses membres.

Au Conseil Central

Réduction des heures de travail.

Paiement des loyers.

Retour à la terre

La dernière séance du Conseil Central fut présidée par M. Alfred Charpentier, président de ce Conseil, assisté de tous les autres officiers. M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général, assistait à la séance.

Une lettre du sous-ministre du travail, de Québec, M. Gérard Tremblay, annonce qu'une conférence entre ouvriers et employeurs de la construction sera tenue à Montréal, le 16 mai, prochain, aux fins de s'entendre sur la manière d'appliquer la loi concernant la limitation des heures de travail, dans notre province.

Le sous-ministre invite le Conseil à nommer trois de ses représentants à cette conférence.

Après quelques remarques entre délégués sur la question du salaire à payer par suite de la réduction des heures de travail, le Conseil résolut de nommer, séance tenante, trois délégués, et un substitut, pour cette conférence: MM. O. Filion, J.-B. Déglise et J. Santerre furent élus, par acclamation, avec M. W. Deslauriers, comme substitut.

Le Conseil se prononça, à l'unanimité, contre le projet des marchands détaillants de supprimer le présent règlement de la fermeture de bonne heure des magasins de commerce.

Un projet ayant pour but de nommer un organisme spécial pour régler les griefs des clients de la "M. L. H. & P. Co." fut référé à l'exécutif du Conseil.

Le Secrétaire Général soumit à la considération de l'Assemblée les deux résolutions qui suivent et elles furent adoptées à l'unanimité:

Attendu que le paiement du loyer des sans-travail est de-

Suite à la page 4

SALON DE CIRAGE
Nouveau procédé pour teindre chaussures et sacs.
Gants et chapeaux nettoyés
Nous allons chercher l'ouvrage à domicile.
THOMAS BRILOTTI
Tél. DOLLARD 0113
5109, RUE SAINT-LAURENT, près Laurier.

Tél. CHerrier 1133
CITY TIRE SHOP
V. GRENIER, Prop.
Vulcanisation de pneus, pneus neufs et usagés et service général.
Escompte spécial aux membres.
1123 Dorchester E., Montréal

Tél. CHerrier 3431
Vente et Service des Batteries EXIDE.
Collette Battery Service
Réparation du système électrique d'automobile.
Batteries chargées, réparées et emmagasinées.
1300 DeMontigny E., Montréal

Tél. CHerrier 9110
HENRI SIGNORI
Radiateurs et garde-boue
Carrosseries et soudures de toutes sortes de métaux.
1051, rue Amherst - Montréal

Tél. Harbour 2390
A. BEAUREGARD, Prop.
Model Tire Vulcanizing
ENRC.
Spécialité: Vulcanisation de pneus et vitres d'automobiles
Pneus neufs et usagés à vendre. Service et vente de batteries et service spécial aux membres.
366 AVE DES PINS EST MONTREAL

Pneus neufs et usagés — Batteries réparées et rechargées
LAURIER BATTERY
M. WILFRID PROULX, Gérant
98 AVENUE LAURIER O.
Vulcanisation de pneus — Réparations de démarreurs, générateurs, etc.
Accessoires d'automobiles, Gazoline, huiles.
Service rapide et courtois. Appelez pour un essai
DOLLARD 8332

A l'occasion appelez DOLLARD 1345
Directeur de Funérailles
EMBAUMEUR
DIPLOMÉ
SALON MORTUAIRE
Service JOUR ET NUIT
REMI ALLARD
234 De Castelnau Montréal

Directeurs: Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

Coin des Employés des postes

Le Sport aux Postes

Il y avait grande animation l'autre soir à la salle "Palace". En effet, un grand nombre d'amateurs de **petites quilles** s'y étaient donné rendez-vous, pour assister à une série des plus palpitantes, entre les équipes du **Secrétariat** et celle des **Facteurs d'Hochelaga**. Après une bataille royale, où tous les quilleurs démontrèrent qu'ils avaient de l'étoffe, les employés du **Secrétariat** remportèrent la victoire. De nombreuses coupes furent présentées aux vainqueurs comme aux vaincus. C'est M. Ludovic Germain, assistant-directeur de la Poste locale, qui présidait à la distribution... des prix. Invité à prendre la parole, M. Germain trouva des mots heureux pour féliciter tous les quilleurs qui, au cours de toute la saison, comme au cours de la série de détail, avaient manifesté un véritable esprit sportif, et une franche camaraderie, qui a démontré, une fois de plus, que tous les employés des Postes, commis comme facteurs, savent fraterniser ensemble et démontrer au public qu'il y a de l'harmonie chez eux, de l'union, et un esprit de famille admirable. M. Germain a également félicité le président de la ligue, M. J. Maurice Guyol, qui s'est dépensé sans compter pour assurer le confort de ses protégés.

On sait que cette Ligue de quilles comprenait quatorze équipes, qui se sont fait la lutte durant vingt-six semaines, et ont joué soixante dix-huit parties. Huit coupes et douze trophées furent distribués. L'équipe du **Secrétariat** se composait de MM. Barbeau, Bergeron, Laporte, Rousseau, Roy et Coulombe. Et celle des facteurs se composait de MM. Gauthier, Naud, Labbé, Dessein et Ouellet.

La série terminée, les deux équipes fraternisèrent et se souhaitèrent mutuellement une saison encore plus brillante pour l'an prochain.

LIGUE DE BALLE MOLLE

Oublions les quilles pour un instant et parlons balle molle. Cette Ligue de balle molle qui, l'an dernier, a intéressé nombre de spectateurs aux parcs Laurier et Lafontaine, reprendra ses activités le 29 mai courant au Parc Laurier, alors que deux des plus forts clubs du circuit se rencontreront. Le président de la Ligue, M. Guévremont, veut débiter sous les plus heureux auspices et veut aussi donner de la **couleur** à ses équipes. C'est la raison pour laquelle presque tous les joueurs auront chandail et casquette neufs. Il ajoute qu'on ne trouvera peut-être pas beaucoup "d'étoiles sur ses chandails", mais certainement des "chandails" sur des "étoiles". A tout événement les employés des Postes qui se dérangeront, nombreux nous n'en doutons pas, pour encourager leurs favoris, verront du jeu intéressant et des joueurs qui incarnent parfaitement la vieille maxime: "Mens sana in corpore sano"... N'est-ce pas, Maurice?

LE MASQUE.

LE COIN DES IMPRIMEURS

Réflexions sur la Crise

Certains imprimeurs se demandent, par le temps qui court, si les plus importantes compagnies de Montréal qui exploitent aussi une imprimerie, paient leurs taxes sur le revenu et des salaires de journaliers aux imprimeurs qu'elles emploient.

L'union fait la force aussi bien en temps de crise qu'en temps de prospérité.

Nos imprimeurs syndiqués ont subi le 10%; il fallait s'y attendre, mais les non syndiqués et les neutres, de quel pourcentage ont-ils fait la connaissance?

Une association de maîtres-imprimeurs vient d'être fondée. Souhaitons qu'elle appuie les réclamations de nos syndiqués qui voudraient garder au Canada les 18 millions d'impressions que nos maisons canadiennes confient aux Etats-Unis et ailleurs chaque année.

Ne te fie qu'à toi-même, c'est un commun proverbe, dit le fabuliste Lafontaine. Ouvrier, mon frère, pourquoi te fier aux autres et ne pas te préparer à prendre ta part de la prospérité qui s'en vient?

Un membre a chargé son confrère de remercier le Conseil de l'Imprimerie pour une augmentation de salaire obtenue. La reconnaissance est une fleur du ciel qui germe sur la terre et qui fleurit... quelquefois.

Il ne devrait y avoir dans nos Syndicats que des officiers. Les officiers ne manquant presque jamais aux assemblées et travaillant en dehors, il s'abattraient beaucoup plus de besogne et les crises nous atteindraient moins.

Le soussigné connaît un membre qui réfléchit un quart d'heure par jour sur les responsabilités de nos protes.

H. P.

LE TENNIS

La direction du club de tennis **Le Courier** du parc Lafontaine entend cette année mettre le **court** à la disposition presque exclusive des employés des Postes.

La contribution est de \$5.00 par année pour les dames et de \$6.00 pour les hommes. Le montant est très minime, si l'on songe que c'est pour toute la saison, c'est-à-dire cinq mois.

Ceux et celles qui aimeraient à devenir membres du club voudront bien communiquer avec moi immédiatement, car la préférence sera donnée aux premiers arrivés.

Vos tous dévoués,

Club de tennis **Le Courier**

V. LABERGE,
secrétaire-trésorier.

Le jour: HArbour 4261

Local 48

Le soir: AMherst 1347

(Entre 6 & 7)

La carte d'adresse dans la typographie moderne

La carte d'adresse dont l'apparition remonte à la fin du XVII siècle a, malgré les modifications qu'elle a subies successivement dans sa présentation, conservé toute sa destination: elle est restée cette petite carte laissée au client par le fournisseur ou son représentant afin de rappeler leur passage, le genre de commerce ou de produit présenté et surtout laisser leur adresse en vue d'un rappel éventuel.

Tel est la définition que nous devons donner de cet imprimé.

Son importance est si grande qu'on ne saurait jamais assez étudier sa réalisation pour mieux l'adapter à la maison qui l'emploie.

En effet, n'est-ce pas cette carte qui, après le départ du voyageur de commerce, représente à elle seule la maison dont elle porte le nom? N'en est-elle pas aussi l'ambassadeur? C'est pour ces motifs que l'imprimeur doit faire remarquer à son client la valeur et la qualité à donner à cet imprimé: ces deux éléments, l'on ne peut les obtenir évidemment que par un prix en rapport avec le travail à fournir.

La rédaction du texte de cet imprimé doit retenir l'attention de l'imprimeur comme celle de son client en raison du format toujours réduit de ces cartes et aussi de leur usage.

Il doit nécessairement comporter les nom et adresse, numéro de téléphone. Le texte publicitaire doit vraiment se résoudre en une formule unique, courte, lapidaire, faisant autant que possible image.

Ce sont là des considérations générales qui sont les éléments essentiels et indispensables à la réussite du travail.

Au Conseil Central

Suite de la page 3

venu une nécessité pour sauvegarder la petite propriété;

Attendu que les pouvoirs publics semblent avoir reconnu cette nécessité et ont commencé à payer le loyer des plus nécessaires;

Qu'il soit résolu que ce Conseil félicite les Pouvoirs Publics de cette initiative et leur demande de faire tout en leur pouvoir pour aider les propriétaires à conserver leurs biens immobiliers.

Attendu que le système de secours direct devient de plus en plus onéreux par suite du paiement des loyers, rendu nécessaire pour sauvegarder la petite propriété;

Attendu que ce système de secours direct a des conséquences néfastes sur le moral d'une population, qu'il n'est qu'une mesure nécessairement temporaire;

Qu'il soit résolu que ce Conseil demande aux Pouvoirs Publics de consacrer une plus large part de leurs revenus pour procurer du travail et aider au retour à la terre.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Siège social : MONTREAL

Capital versé et réserve, \$14,000,000
Actif, plus de \$132,000,000

Toutes opérations de banque et de placement

563 BUREAUX AU CANADA

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée
ENTREPRENEURS

FERBLANTIER, COUVREURS

3935-3937, rue Adam

Tél. : CLairval 3124

(Coin Orléans)

Encouragez les Imprimeurs ayant l'Étiquette

SEPT ateliers importants ont signé des contrats d'atelier FERME avec notre Conseil d'Imprimerie. Ce sont:

L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue Notre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Gabriel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagauchetière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

A MONTREAL...

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE PLACE VACANTE, OU D'UN TRAVAIL A EXECUTER,

Téléphonez immédiatement à

FRontenac 2165

Les Syndicats Catholiques vous garantissent satisfaction.

BULLETIN DU BUREAU CONFEDERAL

LA JOURNÉE SYNDICALE DE HULL

Le Syndicalisme Catholique

Parmi les activités les plus importantes du Bureau Confédéral pour le mois d'avril, il convient de placer au tout premier plan le voyage que M. le Président Pierre Beaulé fit à Hull, le dimanche 30 avril, à l'occasion d'une journée syndicale qui réunit les ouvriers syndiqués catholiques du diocèse d'Ottawa.

Cette journée, organisée par le Cercle d'Etudes Benoît XV, remporta tout le succès que méritait une telle initiative, surtout dans les temps présents. La journée débuta par une messe basse, célébrée par Sa Grandeur Monseigneur Forbes à la Maison de retraites fermées. Le R. P. J. Barabé, O.M.I. du Scolasticat St-Joseph, donna le sermon. Il s'employa à démontrer comment le Pape était le chef et le père des ouvriers. "Le Pape, dit-il, est le chef de tous les fidèles. Placé à la tête d'une armée qui doit lutter pour le triomphe de Dieu sur la terre, il a l'obligation de commander et jouit à cette fin de tous les privilèges nécessaires à l'exercice de l'autorité". "L'Eglise, ajouta-t-il, est une armée qui lutte contre le mal. Elle est aussi une mère, qui veille sur ses enfants, afin de les donner au Christ. Le Pape, son chef, épouse les intérêts de celle qu'il gouverne. Il est un père qui aime ses enfants avec intelligence et avec force". Le prédicateur rappela toute la doctrine catholique du syndicalisme, à l'appui de sa thèse du souci que les Papes ont pris de la classe ouvrière.

Monseigneur l'Archevêque adressa lui-même quelques brèves paroles, après la messe. Son Excellence félicita les officiers présents de se dépenser à la cause du syndicalisme catholique, seul rempart contre les nombreux dangers de l'heure présente. Il demanda aux chefs du mouvement ouvrier du diocèse d'avoir toujours des sentiments de soumission et d'obéissance envers le Pape et ses représentants, les évêques et les prêtres. Il rappela tout l'attachement que l'Ordinaire du diocèse porte à la cause ouvrière et demanda de poursuivre ce travail de régénération sociale.

SÉANCE D'ÉTUDE

La séance d'étude qui suivit s'est ouverte sous la présidence de M. E. Langelier, président du Cercle d'études Benoît XV. Après l'allocution de bienvenue, M. Langelier pria M. Lionel Harper, président du Conseil Central, de prendre le fauteuil présidentiel. M. Harper se fit l'interprète de tous les syndiqués, pour dire toute la joie qu'ils ont de recevoir leur président général. Il félicite le R. P. Barabé, O.M.I., pour son éloquent sermon, et l'on procède à la lecture et l'adoption du procès verbal de la journée de l'an dernier. Le Chevalier Pierre Beaulé est ensuite invité à adresser la parole. Il est accueilli par une salve d'applaudissements.

Le président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada se présente comme un frère ouvrier connaissant bien les aspirations et les besoins des salariés. Le Chevalier Pierre Beaulé félicite vivement les Syndicats catholiques du diocèse de tenir annuellement cette Journée sociale destinée à réchauffer la flamme syndicale chez les officiers et à démontrer à la masse ouvrière l'absolue nécessité de l'organisation professionnelle. Il félicite surtout les officiers du beau spectacle offert par l'assistance à la messe et la Communion en commun des mains de la première autorité ecclésiastique du diocèse. Il démontre comment les vérités surnaturelles doivent être au-dessus des préoccupations matérielles. Il fait le tableau de la situation sociale actuelle des pays d'Europe et du Canada, et dit combien il importe de remettre le sort de la société entre les mains de la divine Providence. L'orateur démontre, à l'exemple de faits, comment l'époque actuelle en est une de transition et comment les événements se précipitent partout et dans tous les domaines. Devant ces faits qui affectent principalement la classe ouvrière, il ne faut pas rester indifférents et encore moins se laisser aller au découragement. Il faut agir et réagir selon les besoins. Le Chevalier Pierre Beaulé parla tout particulièrement de la situation créée au Canada, et dans la province de Québec, par l'avènement de nombreuses organisations ouvrières laïques. Il donne en la matière de précieuses directives au Travail Organisé. Le président de la C.T.C.C. commente éloquemment les discours de Son Eminence le Cardinal J.-M.-R. Villeneuve, O.M.I. Il insiste surtout sur ce point, qu'il nous faut savoir tirer tout le parti possible des circonstances actuelles. Il met en garde contre les doctrines nouvelles ne reposant pas sur la doctrine chrétienne. Le président général termine par un vibrant appel en faveur du Syndicalisme Catholique. Il demande aux officiers de tenir bon et ferme envers et contre tous. Il faut avoir confiance dans l'organisation professionnelle

parce qu'elle a fait ses preuves au pays. Il dit toute son admiration pour les unions catholiques du diocèse d'Ottawa. Il démontre les difficultés spéciales que leur crée un milieu mixte et bilingue. Il félicite le mouvement d'être le rempart des autres centres de la province de Québec et demande aux officiers de tenir bien haut le drapeau de la C.T.C.C. pour le plus grand intérêt des ouvriers et le bien-être de la société en général.

GRAND RALLIEMENT OUVRIER

Le soir un grand ralliement ouvrier à la salle Notre-Dame élabora cette remarquable Journée Syndicale. Parmi ceux qui avaient tenu à manifester leurs sympathies aux syndiqués catholiques il faut mentionner l'Hon. J. C. Arcand, ministre du Travail, M. A. Fournier, M.P., pour Hull, M. Aimé Guertin, M.P.P., pour Hull également, M. le Maire Théo. Lambert, les RR.PP. Charles Charlebois, O.M.I., L. Godbout, O.M.I., L. Gratton, O.M.I., et L. Sheffer, O.M.I., ces deux derniers tous deux aumôniers des Syndicats Catholiques du diocèse, M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, MM. les échévins E. Laramée, A. Morin, et F. Tremblay; M. E. Cloutier, gérant du "Droit", le colonel R. de Salaberry et le Notaire L. Bertrand.

Cette assemblée fut tenue sous la présidence de M. Edouard Langelier.

L'HON. G. J. ARCAND

M. le Ministre du Travail, invité à adresser la parole, mit les ouvriers, ses confrères travailleurs, en garde contre les Clubs Ouvriers. Tout en déclarant avoir du respect pour ceux qui font partie de ces Clubs Ouvriers, l'Honorable Ministre déplore qu'ils discréditent les hommes publics sans offrir quoi que ce soit pour remplacer l'ordre existant.

Étudiant la crise actuelle au point de vue syndicalisme, le ministre du Travail voit la racine des maux dont nous souffrons aujourd'hui, dans l'égoïsme. Le ministre s'est prononcé en faveur de la création d'un conseil économique, comme étant apte à maintenir l'équilibre dans notre société. Le ministre loue la fermeté et le courage du Président Roosevelt dans son effort pour le retour à de meilleures conditions, pour la société en général. Le ministre demande d'écouter la voix du Pape, et de prier comme il l'a demandé, afin que Dieu éclaire les chefs des gouvernements et leur fasse trouver l'heureuse formule cherchée. Il insista sur la nécessité de la confiance, et sur l'importance du classement des ouvriers par métier, pour qu'un métier profite à celui qui en a fait l'apprentissage. Le Ministre du Travail termina en insistant sur l'absolue nécessité des ouvriers de s'organiser professionnellement.

M. GÉRARD TREMBLAY

M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, appelé à parler, rappela les souvenirs qui le rattachent aux syndicats catholiques, dont il se dit très fier. Il fait l'éloge du syndicalisme catholique, dont les principes sont basés sur la justice et la charité, dans l'intérêt commun. Il met en garde les ouvriers de Hull contre les Clubs Ouvriers. Il condamne ce mouvement parce qu'il y voit un danger de dictature. "Les remèdes dans la crise présente, dit-il, sont dans les encycliques des Papes".

M. PIERRE BEAULÉ

M. le Chevalier Pierre Beaulé fut invité de nouveau à adresser la parole. Parlant des idées

nouvelles qu'on voit surgir un peu partout dans le monde, le président de la C.T.C.C. dit: "Le salut de l'ouvrier est dans le syndicalisme professionnel, éclairé à la lumière des principes catholiques, et pas ailleurs aujourd'hui. Nous avons beaucoup à perdre en donnant dans cette nouveauté. Nous, catholiques, nous n'avons pas à chercher d'orientation, elle nous est donnée par le Pape Pie XI, qui dit aux riches: Soyez justes et charitables si vous ne voulez pas disparaître. Aux législateurs il demande de donner des lois sociales qui protègent la famille et la société. A nous, le peuple, il ordonne de prier et de faire pénitence.

Il ne prêche pas la révolution. Si les ouvriers russes avaient été organisés, nous n'aurions pas vu ce qui s'est passé. "M. le président mit également les ouvriers en garde contre les dictatures de droite". Si des événements fascistes se produisent, déclarait-il, gardez vos syndicats. C'est le seul et unique moyen de défendre vos intérêts. Etudions dans nos syndicats, à la lumière des enseignements de l'Eglise, les questions qui se poseront. Restez les yeux tournés vers Rome.

Vous constaterez, chers confrères, que si ce fut pour nos amis de Hull une journée bien agréable, ce fut aussi pour le syndicalisme catholique une journée des plus utiles, et nous souhaitons bien ardemment que chaque année et pour chaque centre, nous reviennent de ces journées très fructueuses en directives syndicales.

Fraternellement vôtre,

F.-Alfred Martin-Boucher,
secrétaire-trésorier.

PETITES NOTES

La nouvelle année fiscale de la C.T.C.C. vient de commencer. Il est à propos de rappeler aux syndicats de payer régulièrement leurs capitations. Quelques-uns s'étant laissés arriérer, il serait très désirable qu'ils fassent remise de leurs dus, au plus tôt.

Les Conseils Centraux et les Cercles d'Etudes sont invités à payer maintenant leur capitation pour l'année 1933-34.

Toutes les organisations sont priées de préparer et d'envoyer sans plus tarder les résolutions qu'ils désirent présenter pour action, à la réunion plénière de cet été. Mettons-nous active-

Club ouvrier
et Syndicat
Professionnel

Lettre de M. Pierre Beaulé,

Il nous fait plaisir de reproduire dans la Vie Syndicale une lettre adressée par M. Pierre Beaulé, président de la C.T.C.C., à M. Augustin Tremblay Elie de Chicoutimi en réponse à une demande de directives pour la fondation de clubs ouvriers.

Québec, le 17 avril 1933.

M. Augustin Tremblay Elie,
33, rue Lorne,
Chicoutimi, P.Q.

Cher monsieur,

Votre lettre du 13 avril m'a vivement intéressé et je l'ai lue et relue.

Vous me dites que vous avez jeté les bases d'une association ayant un but similaire à celui des "Jeunes Canada" et que vous voulez affilier cette association aux clubs catholiques de la Province de Québec.

Vous dites aussi que votre association sera essentiellement une œuvre de protection ouvrière en même temps qu'elle sera un moyen de formation intellectuelle pour orienter la mentalité régionale vers les idéaux nouveaux. Cher monsieur, je sais bien que cette évolution est nécessaire, qu'elle peut être utile, mais aussi qu'elle peut prendre une mauvaise tournure. Vous savez que l'histoire nous enseigne que des hommes nombreux ont ravailé à une orientation nouvelle dans le passé toujours dans le but d'améliorer la situation. Les uns ont prêché l'association des efforts comme les fascistes, d'autres ont cru en l'individualisme comme Jean-Jacques Rousseau, d'autres enfin comme Saint François d'Assise ont prêché la pauvreté même dans des temps encore plus durs que ceux que nous traversons.

Dans tous les temps les peuples ont souffert de la mauvaise distribution des richesses et surtout de leur abandon de la doctrine du Christ.

Je comprends que comme nous tous vous cherchez à sortir du marasme général. Soyez certain que le meilleur moyen est d'écouter la voix du Vicaire de Jésus-Christ qui a tracé à tous le chemin par où l'humanité devra passer pour retrouver un peu de prospérité. C'est pourquoi nous travaillons à faire vivre des associations professionnelles.

Je ne comprends pas bien comment une Association exclusivement laïque comme vous le dites et complètement indépendante peut marcher en union avec les syndicats catholiques qui se font honneur d'avoir des directions ecclésiastiques tous les jours.

Suite à la page 10

ment à la besogne afin que nos syndicats catholiques remplissent pleinement le rôle qu'on attend d'eux.

Fraternellement vôtre,

Le secrétaire-trésorier

LA SURPRODUCTION DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

Les méthodes d'achats

Le changement de la mode de la chaussure a fait varier les méthodes d'achats. Avant 1920, le marchand achetait deux fois par année et passait de fortes commandes; le manufacturier étudiait ses achats et prévenait les fluctuations du marché. Aujourd'hui, le marchand donne une multitude de petites commandes et le fabricant doit subir les variations du marché et des matières premières, ses prix de vente ne pouvant varier indéfiniment. La plupart du temps les profits se ressentent de ce malaise et la manufacture ne peut progresser normalement; à la moindre dépression, cette dernière se trouve dans de graves embarras.

Rien ne peut faire varier les méthodes d'achats au profit du manufacturier. Pour que les affaires de celui-ci ne s'en ressentent pas trop, une réserve pour fluctuation des prix doit être créée et une coopération avec les concurrents devrait être établie pour l'achat des matières premières. De cette manière les manufacturiers bénéficieraient du prix de ces achats en grosse quantité et compenseraient les pertes qu'ils subissent par les ventes répétées qu'ils font aux détaillants.

LES FRAIS GÉNÉRAUX

Si les manufacturiers québécois trouvaient un remède aux maux que nous avons signalés précédemment, il leur faudrait de plus trouver des moyens pour diminuer le coût de production et les frais généraux de fabrication (overhead expense) afin d'être sur un pied d'égalité avec la Province d'Ontario. Les méthodes ontariennes pour la fabrication de la chaussure sont très efficaces. Pourquoi les nôtres ne chercheraient-ils pas à améliorer les leurs afin de pouvoir concurrencer les manufactures du Haut St-Laurent sans déprécier la qualité de leurs chaussures?

Le coût de production est moindre en Ontario parce que les matières premières s'y trouvent en grande quantité. Les tanneries de la province voisine ont une valeur de production de \$28,194,709. et représentent 87% du cuir tanné dans tout le Dominion. Les nôtres sont obligés de faire venir les cuirs de l'Ontario ou des Etats-Unis et de payer le transport dans le premier cas et en plus, dans le second, les droits de douanes qui viennent d'être élevés à 10% sur les cuirs d'espèces bovines, 15% sur les cuirs "upper" et 12½% sur les cuirs lourds sans compter une prime sur le dollar américain.

Le coût de l'énergie électrique et les impôts sont les causes du coût élevé des frais de fabrication (OVERHEAD EXPENSE) dans la province de Québec en comparaison avec le coût de ces deux items dans la province d'Ontario. C'est pourquoi nos manufacturiers veulent une réduction dans le coût de l'énergie électrique et demandent au gouvernement provincial de protéger l'industrie de la chaussure en l'exemptant d'impôts pour une période de vingt-cinq ans. Si cela ne se fait pas on verra les fabricants désertir la province pour aller s'établir chez les voisins, comme l'a déjà fait un de nos manufacturiers. On constate avec peine que sur 75 industries nouvellement établies au Canada l'année dernière, Ront choisi l'Ontario et le voisinage de Toronto. C'est dire que les industries trouvent plus d'avantages en Ontario qu'à Québec.

Si les manufacturiers du Québec payaient moins cher d'énergie électrique et d'impôts, ils ne seraient pas tentés d'abaisser leur qualité pour pouvoir concurrencer honnêtement ou pour obtenir un profit raisonnable.

CONCLUSIONS

Les manufacturiers de la chaussure canadienne du Québec ont donc plusieurs problèmes à envisager. Bien que l'un d'entre eux semble résolu, puisqu'il a raffermi le marché canadien, ce ne sera que pour une période de courte durée car le Canada reste encore un marché ouvert pour les pays de l'Europe. L'avenir des fabricants du Québec ne semble donc pas très brillant, surtout si l'on songe que l'Ontario prend de plus en plus de l'importance dans ce genre d'industrie et attire déjà l'attention des manufacturiers de notre province.

Ces derniers, en mettant de côté l'individualisme qui nous caractérise, devraient s'unir pour demander une plus forte hausse du tarif canadien, la protection du gouvernement provincial par l'abaissement des impôts et une diminution dans le coût de l'énergie électrique.

Ils devraient encore trouver des méthodes qui leur permettraient d'offrir une marchandise qui pourrait rivaliser avec celle des autres provinces par le prix et la qualité, plutôt que de s'ingénier à cacher l'infériorité de certains de leurs produits. Alors le détaillant donnerait la priorité à leurs marchandises.

Si l'aplanissement des difficultés actuelles se réalise dans l'in-

dustrie de la chaussure, les manufacturiers du Québec pourront envisager l'avenir avec plus de sérénité. Le marché intérieur deviendra plus ferme, les fabricants qui auront pu surmonter ces malaises seront les plus forts et les mieux outillés. Ils seront en mesure de produire plus économiquement. Ils perfectionneront de plus en plus leurs usines, organiseront mieux leur production, leurs ventes et leurs crédits. Le tarif aidant, l'industrie de la chaussure dans la province de Québec sera de force à vaincre tous les obstacles dressés contre elle et s'acheminera vers la prospérité.

P. E. G.

Entente entre patrons et ouvriers

L'Association des manufacturiers de chaussures invite les ouvriers à une conférence. — Le salaire minimum des femmes sera étudié à ces assises.

A la demande de l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, la Commission du salaire minimum des femmes de la province de Québec vient de prier la Fédération des travailleurs catholiques du Canada, de prendre part à une conférence qui sera tenue à la fin du mois, sous les auspices de ladite commission, et de nommer trois représentants.

Le but de cette conférence est de faire une étude de quelques sections de certaines ordonnances émises par la commission relativement au salaire minimum des femmes et des filles travaillant dans l'industrie de la chaussure de notre province et d'y proposer certains amendements.

Voici le texte de la lettre adressée par le président de la Commission du salaire minimum des femmes à notre Fédération des cordonniers.

Montréal, 4 mai 1933.

Fédération Nationale
Catholique des Cordonniers,

1231, DeMontigny est,

Montréal

Attention: M. Durand

Cher Monsieur,

La Commission du Salaire Minimum des Femmes de la province de Québec vient d'être saisie d'une demande de l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, à l'effet de tenir une Conférence conjointe des intéressés dans l'industrie du cuir, en conformité avec l'Art. 6 Chapitre 100, S.R.P. Q. 1925, cette conférence serait tenue à Montréal dans les derniers jours de mai ou les premiers jours de juin, dans le but de réviser les Ordonnances 7, 7a, et 7b.

La Commission est sous l'impression que votre Fédération représente des ouvrières dans la chaussure à Montréal, Québec et d'autres municipalités de la Province, à cet effet, vous êtes prié de nommer trois représentants qui couvriront vos différentes sections, dans l'intérêt de tous, il serait préférable que ces représentants soient choisis d'entre vos membres, de préférence des ouvrières tombant sous l'application des Ordonnances 7, 7a et 7b.

Veillez avoir l'obligeance de nous prévenir, sous le plus bref délai possible, du choix de vos représentants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les plus cordiaux, et nous croire,

Vos tout dévoués,

C. du S. M. des F.
Gus. FRANCO,
président.

M. Louis Roche, président de la Fédération, a déclaré que cette démarche des manufacturiers de chaussures est un bon pas vers l'établissement de relations encore plus amicales entre les employeurs et les ouvriers et ouvrières de cette industrie. Il souhaite même voir cet exemple suivi par d'autres patrons, car il ne peut que produire les meilleurs effets au point de vue de la paix et la concorde dans cette industrie.

La Fédération des travailleurs catholiques va nommer ses trois délégués sans retard et transmettre les noms à M. Gus. Franco afin que la conférence commence le plus tôt possible.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette conférence qui ne manquera pas d'intéresser pour tous les ouvriers ou ouvrières de l'industrie de la chaussure de la province de Québec et plus particulièrement pour les membres des syndicats catholiques nationaux des travailleurs en chaussures de Montréal et de Québec.

Dix bonnes raisons pour augmenter les salaires

1° Les financiers et les banquiers dont les décisions viennent d'être contrecarrées aux Etats-Unis recommandent la diminution des salaires et de toutes les dépenses.

2° Les économistes dignes de ce nom et les sociologues, le président Roosevelt en tête, recommandent le maintien du niveau actuel ou l'élévation des salaires afin de rétablir un salaire familial.

3° La diminution des heures de travail et l'augmentation proportionnelle des salaires sont de saines mesures, amenant la diffusion et l'accroissement du pouvoir d'achat, de la masse des travailleurs.

4° Le chômage cessera presque complètement le jour où le pouvoir d'achat de la masse sera restauré.

5° La reprise des affaires, sous l'effet de ces mesures fera comprendre à la population qu'il faut que la finance cesse de mener la politique.

6° Les lettres encycliques condamnant la centralisation des richesses, comme une des sources des désordres actuels: l'augmentation des salaires aidera puissamment cette décentralisation.

7° Pour que l'ordre et la paix sociale règnent au sein de la nation, il faut qu'il cesse d'exister seulement deux classes: des riches et des mendiants. Une classe aisée de travailleurs.

8° La propagande communiste ne saurait trouver un terrain propice au sein d'une population dont les labeurs sont justement rémunérés.

9° Les économistes dignes de ce nom et les sociologues recommandent le maintien à leur niveau actuel ou l'élévation des salaires.

10° Les financiers et les banquiers recommandent.....

Tél. AMherst 1788

J.-W. JETTE, Limitée

ENTREPRENEURS EN CHAUFFAGE ET PLOMBERIE
Spécialités: Plans de pouvoir.

Nous fournirons nos propres plans, si désiré.

2114, RACHEL EST :: :: MONTREAL

Bureau: LANcaster 1771

DESSINS SOUMIS SUR DEMANDE

C. LAMOND & FILS

Manufacturiers de bijouterie et médailles
Insignes en or, email, or plaqué, argent, bronze et aluminium.

Nous sommes possesseurs de 95% des coins de la maison
Caron Frères Inc.

929, RUE BLEURY :: :: MONTREAL

Tannerie: 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique:

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

Le travailleur et l'inflation

(Suite de la 1ère page)

circulation dans un pays, la mauvaise monnaie chasse la bonne. Ceci est assez naturel; les gens conservent chez eux toutes les pièces d'or qu'ils reçoivent et font circuler de préférence la monnaie dans laquelle ils ont moins confiance et que tout le monde, en vertu de la loi, est obligé d'accepter. Et c'est probablement une des causes de la rapide popularité du papier-monnaie.

Tant que la banque, par son actif, est en mesure de payer en or tous les billets qui lui sont présentés, il n'y a peut-être pas un inconvénient bien grand à ce que les émissions dépassent la réserve or. Mais lorsque certaines limites, qui ne sauraient être fixes, sont dépassées, le papier n'est plus considéré comme un équivalent de valeur or sur le marché international et est pénalisé suivant les lois de l'offre et de la demande des billets. Il est déprécié.

La monnaie d'argent n'a jamais été, dans les grandes nations, qu'une monnaie auxiliaire, dite d'appoint, et dont la valeur intrinsèque n'a jamais été stabilisée. Je ne veux pas toucher aujourd'hui à la question de la stabilisation de la valeur de l'or; cette question ne saurait être étudiée indépendamment de celle de la prédétermination de la valeur des richesses, en général; et elle peut être le sujet d'une intéressante thèse philosophique et économique. Il suffit de mentionner en passant, que le bimétallisme est une théorie, généralement considérée comme absurde, au moins au point de vue international, puisque le principe de l'étalon-or qui peut avoir certains avantages est sérieusement discuté en ce moment; et qu'un double étalon nous vaudrait une partie des inconvénients que le troc en nature entraînait.

L'INFLATION

Nous avons vu en quoi consiste la monnaie; nous allons maintenant voir rapidement ce qu'est l'inflation.

La monnaie est une quantité de métal, de forme et marque connues, dont le poids constitue la valeur, suivant des principes universellement acceptés. Si je diminue le poids de la pièce de métal, mais que je proclame que sa valeur continue être la même qu'avant cette diminution de pesanteur, je fais de l'inflation. Si la monnaie de papier a cours dans le pays où je fais légalement cette opération, il devient évident que lorsqu'on m'apportera du papier pour le changer en or, je donnerai un moindre poids de métal-or qu'avant l'inflation pour tout le montant que je suis invité à changer. Mais en pratique, c'est précisément le but de tous les Etats inflationnistes: émettre du papier, obtenir en échange du travail ou des matériaux, payer des vieilles créances, sans être dans l'obligation ou d'emprunter ou d'attendre d'avoir des fonds disponibles.

L'inflation s'exerce donc sur une monnaie métallique en diminuant le poids sans en changer la valeur nominale. En quoi le travailleur est-il intéressé dans cette opération?

Si les monnaies circulaient seulement dans le pays, si les ouvriers ne pouvaient émigrer, enfin et surtout si les dettes et les créances internationales n'exi-

staient pas, il n'y aurait peut-être pas grand inconvénient, sauf au moment même du changement.

L'INFLATION ET LES SALAIRES

Mais nous savons que dans la pratique, il en est tout autrement. L'inflation entraîne la dépréciation de la monnaie fiduciaire sur le marché international; si les salaires n'étaient pas ajustés au nouveau niveau de la monnaie, les travailleurs ne pourraient plus acheter des produits étrangers; et cette élévation des salaires qui est presque inévitable amène une hausse parallèle du coût de la vie. Vous me direz que puisque les salaires montent, l'ouvrier n'a pas raison de s'objecter à ce que le coût de la vie monte en proportion et qu'après tout, il sera dans la même position qu'avant l'inflation. Ceci est vrai pour les salaires; mais il ne faut pas oublier que certaines de ses épargnes sont diminuées d'autant et que s'il avait économisé pour pouvoir vivre un an sans travail, si tout a doublé de prix, il ne pourra vivre plus que six mois. Il y a bien des cas à considérer, mais je me limiterai à deux cas bien différents; celui du travailleur qui n'a aucune épargne et celui que la vieillesse ou l'infirmité empêche de travailler et qui a des épargnes qui lui permettent de vivre avant l'inflation.

Pour le travailleur qui ne possède rien, l'inflation serait plutôt un bien, et voici pourquoi: la situation pénible dans laquelle il se trouve provient non pas tant de ce qu'il ne possède rien, que du fait qu'il est entouré de gens qui possèdent quelque chose et qu'il ne peut pas acquérir leurs richesses autrement qu'en travaillant. Ces richesses sont constituées, partie en immeubles, partie en monnaies, en assurances, débiteures, hypothèques, billets recevables, etc. Laissons de côté pour l'instant les immeubles, tout le reste, advenant l'inflation, est diminué, amoindri, et si une hausse de salaire arrive, comme c'est généralement le cas, il pourra en quelques mois ou quelques années épargner autant que ce que ceux qu'il considérait riches possédaient. En tous cas, la différence de fortune qui les séparait est réduite en valeur. Alors pourquoi tout le monde n'est-il pas en faveur de l'inflation?

C'est que justement, si tout ce que je viens de dire est exact, celui qui possède ces sortes de biens est lésé d'autant. L'inflation n'augmente pas le chiffre des revenus du petit rentier, mais comme tous les produits ont augmenté de prix, la somme annuelle qui lui permettait de boucler son budget devient insuffisante à subvenir à ses besoins; il est volé pour autant dans la valeur de son épargne. Et dans la dévalorisation du franc, le rentier français a vu s'évanouir les 4/5 de ses épargnes sauf celles qu'il avait placées sur immeubles ou parts de bourse.

Pourquoi les parts de bourse sont-elles à l'abri de ce bouleversement? C'est qu'elles sont en réalité des parts d'immeubles, subissant les bonnes comme les mauvaises fortunes de l'entreprise, et qu'à l'encontre des débiteures, des hypothèques, des créances de toutes sortes, elles

s'ajustent presque instantanément au nouveau niveau de la hausse générale.

Si le coût de la construction augmente, les maisons prennent de la valeur; le fonds également, mais peut être moins.

Que conclure de tout cela?

D'abord, évidemment, que les richesses humaines sont bien précaires, et que l'évolution constante des civilisations entraîne bien des problèmes; puis que les assises de notre édifice financier sont loin d'être parfaitement solides, puisque même les plus conservateurs semblent reconnaître la nécessité de la réévaluation de l'or.

Ensuite, on est presque forcé d'admettre que l'or lui-même ne remplit pas les conditions d'un étalon parfait, puisque son abondance ou sa rareté, sa valeur d'utilité, obligent à procéder parfois à sa réévaluation.

Enfin, puisqu'il faut me prononcer sur ce sujet d'actualité. L'inflation, je ne peux le faire sans réserve. Il faut de toute nécessité qu'une législation protège, en tous cas, ceux qui ne peuvent plus obtenir par le travail ce qui est nécessaire pour subvenir à leurs besoins. Mais, comme l'inflation force les monnaies fiduciaires à sortir de leurs cachettes assez rapidement, puisqu'elles perdent tous les jours de leur valeur d'échange, dans les circonstances actuelles, je recommanderais une inflation modérée, et si c'est possible, contrôlée. Mais surtout j'aimerais comprendre si c'est nous qui faisons de l'inflation ou si les exigences économiques amenées par le progrès ne nous forcent pas à faire de l'inflation; en un mot si l'inflation n'est pas la **rançon du progrès** et même si l'inflation n'est pas **fonction du progrès**.

B. Grandguillot.

CES ABUS

Nos ouvriers savent parfaitement bien, pour l'avoir entendu dire en maintes circonstances: 1° que le régime capitaliste n'est pas mauvais en soi mais qu'il est vicié par des abus très graves; 2° qu'il faut combattre ces abus sans pour cela verser dans la révolution.

Maintenant, il est temps de dire à la population quel sont ces abus et qui en sont la cause. Il est temps de dire que les grands responsables du malaise actuel, ce sont les trusts qui s'emparent de la richesse au détriment de la masse de la population. Ces trusts, loin de vouloir s'améliorer, travaillent à rendre la situation pire encore.

Nous venons d'apprendre une nouvelle d'une audace incroyable dans le fait que la Montreal Light, Heat & Power prend la direction de la Beauharnois Power. La Montreal Light, Heat & Power est un trust au capital mouillé qui pressure le peuple. Les Pouvoirs publics peuvent-ils permettre qu'elle agrandisse encore son domaine au détriment de bien commun?

Pour notre part, nous protestons contre un tel état de choses.

L. G.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

Commencez à économiser dès votre prochaine paie



Si vous n'êtes pas au nombre des chômeurs, si vous avez la bonne fortune de travailler même à temps et à salaire réduits, profitez de l'expérience que vous avez déjà acquise: économisez.

C'est pendant que l'on a des revenus que l'on peut mettre de l'argent de côté. Une réserve en banque aide à traverser allègrement les périodes de dépression, de chômage, de maladie, etc. Economisez selon vos moyens. Faites-le régulièrement.

UTILISEZ NOTRE PETITE BANQUE A DOMICILE REVETANT LA FORME D'UN LIVRE.

La Banque Provinciale du Canada

Sir Hormisdas LAPORTE, K.B., C.P., Président
Chs-A. ROY, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

• • •

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans, Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTE FRIGON,

Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Les employés de tramways réclament des syndicats confessionnels

Cette question si sérieuse ne reçoit pas toujours, même de la part de nos catholiques, la réponse que nous devrions généralement espérer. Pourtant les avantages qu'offrent à leurs membres (de quelque croyance qu'ils soient) nos syndicats catholiques, ne sont pas à comparer tant ils dépassent ceux des syndicats neutres, et cela non tant au point de vue moral qu'au point de vue social.

Les syndicats catholiques doivent s'efforcer sans cesse d'intensifier la formation religieuse et de préserver la moralité des associés.

Le droit des ouvriers de défendre en toute liberté et en toute indépendance leurs intérêts professionnels ne justifie jamais l'appel à la lutte des classes.

GARANTIE POUR TOUTE RELIGION

De plus les syndicats catholiques sont en quelque sorte une garantie non seulement pour les catholiques, mais aussi pour les autres religions puisqu'ils sont une sauvegarde contre le socialisme et le communisme qui veulent la déchristianisation du mariage, de la famille de l'école et de la jeunesse de façon à tarir la source même de la vie chrétienne. Tous ces avantages, que nous venons d'énumérer, sont autant de sources de bien qu'un chrétien s'expose à perdre en appartenant à une organisation dans laquelle l'Eglise n'est pas admise.

IL NE FAUT PAS ÉLOIGNER L'ÉGLISE

La thèse qui veut que l'Eglise soit séparée d'une organisation ouvrière est injurieuse à Dieu, car nous devons au Créateur de l'homme et au Fondateur des sociétés non seulement un culte privé mais bien un culte public.

Cette thèse est aussi la négation de l'ordre surnaturel. En effet, elle limite l'action de l'association à la seule poursuite de la prospérité publique, ce qui est la raison prochaine des sociétés politiques, et elle ne se préoccupe pas de la raison dernière qui est de faciliter aux membres l'obtention de la béatitude éternelle.

L'application de cette thèse est aussi une cause de dommage contre l'organisation elle-même, car sans religion, une société ne saurait durer longtemps. Séparant, en outre, la législation humaine de la législation divine—chose absurde en soi—cette thèse aboutit à détourner les syndicats du but de leur institution et à détruire la raison d'être de leur existence. Quand un syndicat refuse de donner à Dieu ce qu'il lui doit, il refuse par là même de donner à ses membres ce à quoi ceux-ci ont droit comme hommes. Les vrais droits de l'homme, qu'on le veuille ou non, naissent des devoirs que ce dernier doit à son Dieu.

Les principes que nous venons d'émettre ont été brillamment exposés par des sociologues catholiques éminents qui ont réfuté avec succès la thèse qui veut que l'Eglise soit séparée des questions sociales.

NOS MEMBRES PROTESTANTS

Lorsque nous invitons les employés de tramways à appartenir à notre syndicat, nous rencontrons immédiatement en certains milieux l'objection qu'il y a des protestants et des non-croyants parmi nous.

Voyons ce que dit Léon XIII à ce sujet (Libertas T. II, P. 184):—L'équilibre des droits comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus-Christ qui la proclame le premier. Mais à sa voix a répondu celle de ses apôtres déclarant qu'il n'y a plus ni juif, ni Grec, ni barbare, ni Scythe; mais que tous sont frères dans le Christ."

C'est précisément ce que les syndicats catholiques ont compris. Quelles que soient la langue, la race ou la religion de nos membres, nous ne faisons qu'un et ne ferons qu'un, travaillant cependant tous pour une seule doctrine qui est la doctrine de l'Eglise en matière économique et sociale. Cette doctrine est le seul vrai remède aux maux dont souffre le monde actuellement.

Attirer vers nous nos confrères, de quelque croyance qu'ils soient, c'est travailler à la restauration de l'ordre social d'après les enseignements de l'Eglise qui prêchent le respect de l'ordre et de l'autorité. Par là, nous détournerons nos catholiques des organisations où il n'y a aucun respect de l'ordre et de l'autorité et où l'on va même jusqu'à défier Dieu.

MENACE DE RÉVOLUTION

Il suffit de regarder quelque peu ce qui se passe autour de nous pour nous convaincre de la nécessité non seulement pour les catholiques mais pour tous les croyants d'appartenir à des organisations où on a l'assurance que l'esprit révolutionnaire n'a pas pénétré.

Tous ces bouleversements, ces luttes, ces révolutions contre la religion et la société que nous regardions jadis en spectateurs sont maintenant rendus au seuil de notre porte, et si nous en croyons certaines déclarations faites dernièrement à la Légis-

lature de Québec, notre province est même menacée d'en être le théâtre sous peu.

Voici ce que disait l'honorable premier ministre de la province, (compte rendu des débats à la Chambre de Québec paru dans *Le Devoir*, 29 mars 1933):

"Je recevais une lettre d'un membre éminent de l'épiscopat canadien. Il me disait: "L'ordre de Moscou, c'est de s'attaquer à la province de Québec. Ne le faites pas en disant que vous êtes des sans-Dieu et des sans-religion, car vous n'auriez pas de succès avec la population de Québec; mais allez-y avec des encycliques dans la bouche."

L'honorable premier ministre ajoutait:

Je crois que je ne ferai pas vainement appel à nos ouvriers respectueux de la loi et de l'ordre en leur demandant de ne pas écouter ces appels qui leur sont faits s'il veulent voir leur foyer continuer à jouer un rôle important dans notre vie économique. Nous comprenons combien le problème est difficile et nous sollicitons le concours des meilleurs éléments pour empêcher que pénétrant dans notre province les éléments dissolvants de la société, de l'ordre, de la loi et de la paix.

ENTRONS DANS LES SYNDICATS CATHOLIQUES

Si nous voulons jouer un rôle important dans notre vie économique, si nous voulons le respect de notre famille et de nos enfants, si nous croyons utile le rôle de notre clergé parmi nous, si nous voulons voir rester debout nos temples sacrés et nos institutions religieuses, si nous voulons vivre en paix en respectant les lois et l'ordre établi comme des chrétiens et des bons catholiques, si nous ne voulons pas que les encycliques des papes servent dans les mains des révolutionnaires à travailler contre nous, joignons les syndicats catholiques. Ce sont eux qui représentent le plus officiellement la doctrine sociale de l'Eglise.

C'est sur leur formation que comptait Léon XIII pour une entente mutuelle entre le capital et le travail. C'est des syndicats que parlaient des chefs d'État comme monsieur Millerand, ancien chef du gouvernement français, lorsqu'il écrivait à monsieur Zernhel, le président des syndicats chrétiens d'Europe: "Vos syndicats ont été et seront de plus en plus un point de cristallisation pour les ouvriers soucieux de l'ordre et de la paix sociale." Et monsieur Millerand n'était pas un catholique. Ce témoignage en vaut bien plusieurs autres.

C'est aux Syndicats chrétiens et catholiques que s'est joint Pie XI pour commémorer le quarantième anniversaire de la fameuse encyclique de Léon XIII, *Rerum Novarum*, et c'est à cause d'eux et à cette occasion qu'il a écrit son encyclique non moins fameuse, *Quadragesimo Anno*. Et c'est encore aux syndicats catholiques que doivent se joindre tous les hommes et surtout tous les catholiques soucieux de l'ordre et de la paix.

Philippe GIRARD,

secrétaire-archiviste du syndicat.

Tél. CHerrier 1832

Echange de Meubles et Poêles

J.-B. Paquin

Marchand de

MEUBLES - POELES

Réparation de poêles, une spécialité — Vente au comptant ou avec conditions pour venir aux acheteurs.

Prix spéciaux aux membres.

1192 rue Maisonneuve

Montréal

(Entre Ste-Catherine et Dorchester)

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès

Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330

MONT-ROYAL EST, MONTREAL

Tél. AMherst 7080

Eugène Hardy

ENCADREUR

SERRURIER

Fabricant de Clefs Maitresses pour maison appartement — Clefs et serrures d'autos de toute marque.

4371 Avenue Papineau, Montréal

Tél. FRONTENAC 0662

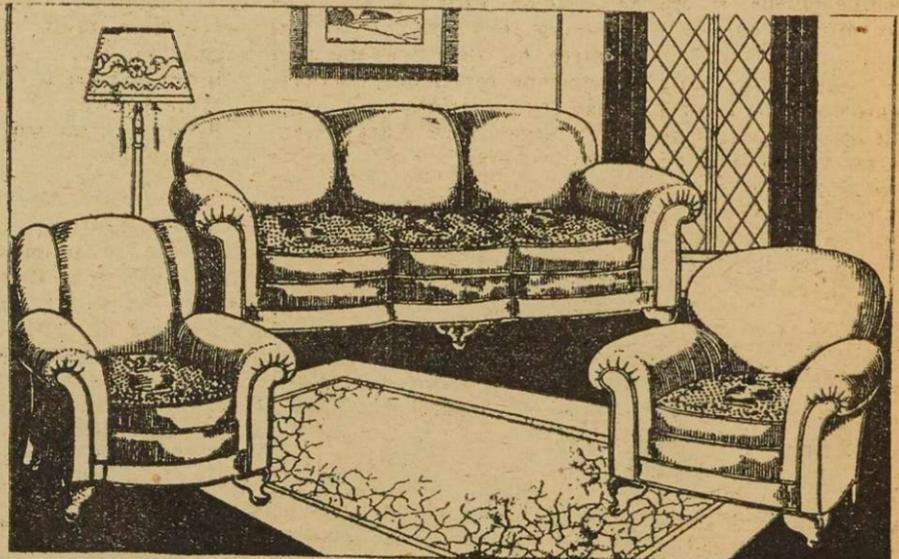
Spécialités: Tributs Floraux, Bouquets de Mariées.

Mlle A. LAFLECHE

FLEURISTE

1256 rue Ontario E., Montréal. (Ouvert le dimanche et tous les soirs)

VERITABLE AUBAINE 3 morceaux Mobilier de VIVOIR fait par KROEHLER



3 Morceaux — Mobilier de vivoir fait par Kroehler. Mais oui, seulement 49.50 pour ce mobilier Kroehler, 3 morceaux, couverture en reps assorti, coussins réversibles. Quelle superbe valeur! Venez tôt, car le nombre est limité.

\$ 49.50

A.-L. DUPONT, Limitée

4020 STE-CATHERINE EST

(angle Jeanne d'Arc)

CLairval 0828

LE FOYER

Le tact et le charme d'une hôtesse

Ces devoirs ne consistent pas à ne recevoir que des hôtes charmants et agréables. La vie sociale crée aussi des obligations d'hospitalité envers des personnes qui ne sont pas toujours sympathiques, envers des parents de mentalité différente ou des amis rencontrés occasionnellement.

Avec du tact et du jugement, il est facile de s'organiser une heureuse vie sociale et d'en faire bénéficier les parents et les amis. Les devoirs d'hospitalité s'accomplissent avec enthousiasme et sérénité quand on y met de la bonne volonté.

Le problème du visiteur important existe toujours. Mais il n'est plus question de passages secrets, de panneaux dissimulés et autres vieilles idées. Une femme intelligente sait toujours se tirer d'affaire sans manquer aux lois de l'hospitalité.

Il y a des hôtes qui croient naïvement qu'une des meilleures manières de préparer la liste d'hôtes de fin de semaine est d'inviter deux ou trois personnes dont la réputation de gaieté et d'entrain est établie. "A et B sont tous deux si amusants, si spirituels", disent-elles, ils vont être enchantés de se rencontrer".

Il n'en sera rien, bien entendu. A et B se déplaieront à première vue, inévitablement, chacun cherchera à être le premier en scène, au grand ennui des autres invités qui ne peuvent réussir à placer un mot.

Il y a aussi menace de conflit dans toute réunion où il y a deux musiciens, deux artistes. L'un et l'autre n'ont pas le même point de vue, leurs idées sont tout à fait opposées, donc, leurs opinions différentes, et ces conversations plus ou moins "volcaniques" n'intéressent pas les autres invités.

Et, il est à peu près inutile d'ajouter que les gens qui monopolisent la conversation en d'ennuyeux monologues devraient être invités séparément, quoique vraiment ce soit une question à décider personnellement, si ces personnes doivent ou non être invitées.

Venons-en maintenant aux hôtes "obligatoires", ceux qu'il est impossible de se dispenser de recevoir par raisons sociales ou autres. On ne se gêne guère de nos jours pour exprimer la répugnance qu'on en éprouve, et, rejetant les rapports de société, on refuse d'accomplir les devoirs qu'ils entraînent.

Cependant, l'hospitalité ne doit jamais manquer de courtoisie ni d'affabilité. L'habitude d'embrasser à l'arrivée ou au départ disparaît peu à peu. Il y a peut-être là une importante question d'hygiène. Si l'hôtesse est condamnée à écouter de longs récits d'anecdotes de famille ou des plaintes, l'habitude du monde lui fera conserver l'amabilité accueillante qui donne à ceux-là l'illusion d'une conversation intéressante.

De son côté, l'hôte doit être discret et réservé, ne jamais s'imposer et ne pas heurter les goûts et les habitudes des gens de la

maison. On raconte qu'un jour, un écrivain bien connu, poussé au désespoir dans sa propre maison par un joueur de ping pong (tennis d'appartement), se réfugia dans sa chambre. Sous prétexte d'un travail d'écriture, il se fit monter ses repas et se confina dans sa solitude jusqu'au départ du malencontreux joueur.

La question des conversations est non moins importante et les invités doivent y mettre une grande délicatesse. Aucune hôtesse n'est obligée, au nom de l'hospitalité, d'écouter, durant toute une fin de semaine des jeunes gens raconter de folles équipées. Le tact de la maîtresse de la maison s'exerce ici discrètement mais fermement.

Quand il n'y a qu'un seul hôte désagréable, les choses ne sont pas trop compliquées. On ne prolonge pas les repas et les veillées sont abrégées. Dans ces circonstances, le bridge est d'un grand secours. Une maîtresse de maison habile sait animer le jeu, et, à prix d'audace, retenir l'attention des joueurs qui s'étonnent d'un six sans atout sans une seule figure.

Je ne crois pas que ce soit un manque de bonté que de rappeler à ceux qui l'oublient leurs devoirs de politesse. C'est peut-être un service à rendre à la société et dont peuvent profiter ceux qui prennent la liberté de passer outre.

Au contraire de la charité, l'hospitalité commence et finit chez soi, et il n'y a pas de raison pour encourager ou subir un ennui quelconque.

La vie est trop courte et la fin de semaine trop longue.

Le piano de "Chez Nous"

Le toit paternel n'est plus pour moi qu'un souvenir. Depuis longtemps, les vicissitudes de la vie ont exilé ma famille de ce coin de terre défriché par mes ancêtres. Au foyer nouveau nous conservions cependant une précieuse relique; c'était un piano carré; large caisse d'acajou appuyée solidement sur quatre pieds d'une sculpture un peu lourde, l'immense Emerson.

J'aurais pu passer des heures entières à écouter mes sœurs exécuter les morceaux les plus rudimentaires. La voix du vieux piano parlait à mon âme et faisait revivre la petite patrie de mon enfance.

Que de scènes charmantes s'étaient déroulées autour de cet instrument! Son arrivée fit époque parmi les événements de notre jeune âge. Après plus de vingt ans, les moindres détails sont encore présents à ma mémoire. Les enfants accourent sur la galerie: "Un piano!" "Un piano!" — "C'est bien lourd", dit Ernestine.

— "Oui, reprend Edouard, mais papa et Placide ont du nerf dans les bras". On tourne à droite, à gauche, ça pèse; les petits prennent l'appui de leurs mains dé-

biles, le plancher gémit sous le poids... enfin, voilà le merveilleux instrument installé au salon.

Il jette des reflets aux quatre coins de l'humble demeure.

Puis les premiers chants des petits frères, les premiers morceaux de la sœur aînée... Papa cherchant d'un doigt gourde à prolonger les airs qui l'avaient charmé... Et nos fêtes intimes! Chacun avait sa chanson, son mot pour rire; on ne parlait pas alors de Beethoven, Wagner, Mendelssohn, Bellini; notre art à nous, c'était de nous bien amuser. Ah! les bons amis d'autrefois, les voisins dévoués, un peu simples mais toujours aimables!

Le piano de "Chez nous" fut de toutes nos fêtes, il connut aussi les jours de deuil. Je le revois encore, recouvert de draperies noires; au centre il y a un crucifix, de chaque côté, des cierges allumés. Là, tout près, sur quelques planches repose un père tout de noir habillé, les mains jointes, les yeux clos, le teint pâle, les joues amaigries, les lèvres livides. Une mère, des enfants à genoux récitent le chapelet avec une émotion mal contenue. Le piano resta fermé de longs mois; il gardait un silence respectueux.

Les années ont passé, les petites sœurs sont devenues de grandes filles, le piano de "Chez nous" s'était fait vieux. Alors on parla de sons harmonieux, de riches accords, de progrès. Aujourd'hui un piano neuf remplace l'ancien...

Jouez, mains habiles, déployez tout votre art sur ce clavier nouveau! Hélas! toute cette harmonie, si délicate, si ingénieuse soit-elle, ne sera pas même, pour une âme déjà vieillie par l'infortune, un faible écho du doux et mystérieux langage du piano de "Chez nous".

JEANNOT

HUMOUR ANGLAIS

Mme Brown éveillée en sursaut pendant la nuit. "John, j'entends du bruit... il y a des voleurs en bas.

Bron.—En es-tu certaine?
Mme Brown.—Tout à fait.
Bron.—C'est très bien... ne bougeons pas".
Et il se rendort.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

LE SIROP du Docteur GARNIER

vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUEMENTS, etc. 35c la bouteille.

PHARMACIES MODELES GOYER

256 STE-CATHERINE EST (Près Ste-Elisabeth)

HARBOUR

Téléphones: 6883 CHerrier 6262 7980 FRontenac 9761

1278 STE-CATHERINE EST (Coin Visitation)

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

CLairval 2827 CONSULTATIONS: 1 à 3 p.m. — 7 à 9 le soir
Aux Employés de Tramways de Viauville, Maisonneuve et Hochelaga nous recommandons le

DR J.-A. BARRETTE

MEDECINE GENERALE, MALADIE DES FEMMES ET DES ENFANTS. ELECTRICITE MEDICALE

RAYONS: X, ULTRA-VIOLETS, INFRA-ROUGES, DIATHERMIE, COURANTS GALVANIQUES ET SINI-SOUDAUX.

2380 Pie IX — Rés.: Appt 1; Bureau: Appt 2

J.-Théo. LEGAULT J.-Théo. LEGAULT, Jr.

LEGAULT & LEGAULT

NOTAIRES et COMMISSAIRES

Bureau du jour: 152 Notre-Dame Est
Tél. LA. 1633

Bureau du soir: 1687 rue LaSalle
Tél. CL. 7506

AVIS — Nous livrons vos habits par camion, sur des supports, et toutes personnes qui nous remettent ces supports recevront en échange, des billets de tirage sur deux habits faits sur mesure, d'une valeur de \$30.00. Le premier sera tiré le 1er juin et l'autre le 1er décembre 1933.

NOUS PRESSONS PENDANT QUE VOUS ATTENDEZ

Nous allons chercher votre nettoyage et pressage le matin et le retournons l'après-midi.

VALET SERVICE

L. SYLVAIN, prop.

766 FULFORD

Wilbank 3539

COURTOIS FRERES

ENRG.

ASSURANCES

1285 rue VISITATION

Tél. CH. 3195

Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de pompes funèbres et embaumeur

SALONS MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.



LE SIROP

Docteur GARNIER

vous débarrassera des TOUX, RHUMES, BRONCHITES, ENROUEMENTS, etc. 35c la bouteille.

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Agents spéciaux:

L'HISTO-FER

Docteur GARNIER

est un tonique puissant et un reconstituant de qualité supérieure. \$1.25 la bouteille.

La Journée Sociale des Syndicats Catholiques

Sermon du R. P. Lalande --- Nécessité des hauts salaires --- Chefs ouvriers

JOURNÉE SOCIALE

Les Syndicats catholiques de Montréal ont tenu, le 30 avril, leur journée sociale annuelle à la Villa Saint-Martin, c'est-à-dire à l'endroit, où il y a quinze ans, une réunion interdiocésaine du clergé et des ouvriers de la province de Québec décidait d'implanter chez nous et d'une façon définitive le mouvement syndical catholique qui avait déjà pris une extension considérable dans les pays européens. Cette année, à cause de cet anniversaire important, la journée sociale revêtait un caractère tout particulier.

A 7h. 30, il y eut ralliement, au coin des avenues du Parc et Mont-Royal, de tous les ouvriers qui voulurent participer à cette démonstration sociale. A 9h., le R. P. Louis Lalande, S.J., dit la messe à la chapelle de la Villa et adressa la parole.

Sermon du R. P. Lalande

Il dit que les Syndicats catholiques avaient été fondés pour la défense des intérêts matériels et spirituels des masses ouvrières. Il les compara au Bon Pasteur, qui, dans le danger, ne fuit pas le troupeau, mais demeure au milieu de lui, pour le protéger et, au besoin, se sacrifier pour lui.

Il rappela que les grandes calamités publiques qui affligent les hommes ont toujours un côté surnaturel qu'on néglige souvent de considérer. "Dieu frappe le monde, dit-il pour le ramener à Lui. S'il nous éprouve actuellement, c'est pour nous forcer à revenir à de meilleurs sentiments."

Le R. P. Lalande déclara que tout se passe encore de nos jours comme au temps du peuple de Dieu. "Quand le peuple d'Israël, dit-il, s'éloignait de Jéhovah, Jéhovah le frappait. Israël persistait quelque temps dans ses prévarications, puis revenait à son Dieu. De même quand l'esprit religieux diminue; quand les hommes s'abandonnent à l'irréligion et que les mœurs se relâchent, Dieu frappe l'humanité. Le premier châtement qu'a appelé sur le monde l'impiété présente, ce fut la Grande Guerre. Les hommes s'obstinant dans leur péché, Dieu les accabla des ravages de la grippe espagnole. Enfin, le monde persistant toujours dans ses prévarications un nouveau châtement s'est abattu sur nous, celui dont nous souffrons encore: la crise."

Déjà de grands retours à Dieu se sont accomplis, fit remarquer le prédicateur. Le temps pascal que nous venons de terminer a été particulièrement fertile en conversions. Cependant, plusieurs refusent encore les grâces qui s'offrent à eux.

Le Père Lalande a fait aussi remarquer que dans toutes les critiques qui s'élèvent de part et d'autre, et surtout dans les solutions que l'on propose, il n'est que rarement question du côté surnaturel de la crise. "Dieu seul peut la régler, cette crise, dit-il. Si Dieu ne la règle pas, ce ne sont pas les hommes sûrement qui mettront fin au marasme économique qui a semé par-

tout le chômage, la misère et la faim."

Enfin, en terminant, le R. P. Lalande dit que les masses ouvrières devaient tourner leurs regards vers la doctrine sociale catholique, et mettre leur confiance dans les Syndicats catholiques.

M. A. ST-PIERRE

A la séance d'étude qui suivit la grand'messe, M. Arthur Saint-Pierre, professeur de sciences sociales appliquées, parla de l'accession des travailleurs à la propriété. M. Saint-Pierre était l'homme tout désigné pour faire une causerie à cette journée sociale qui était en même temps la célébration du quinzième anniversaire de l'introduction définitive du mouvement syndical catholique en Canada. Il en fut un des principaux promoteurs. Il fonda les premiers syndicats de l'industrie et du commerce. Si plusieurs des groupements qu'il a réunis ont disparu au cours de la Grande-Guerre, quelques-uns, comme le syndicat de l'auto-voiture, se sont maintenus et demeurent florissants. M. Saint-Pierre parla de la propriété en elle-même, de ses formes les plus avantageuses et les plus accessibles aux petits salariés. Nous résumons sa conférence en un autre endroit.

La séance du matin fut suivie du dîner servi à la Villa Saint-Martin. Dans l'après-midi, il y eut une dernière séance d'étude. Tous les ouvriers présents prirent part aux discussions qui s'élevèrent sur les trois questions suivantes: quel est le bien que peuvent accomplir les Syndicats catholiques et les clubs ouvriers? De quoi avons-nous besoin, de chefs ou d'apôtres? Comment rendre notre action constructive? Il fut longuement question de l'expansion des doctrines catholiques parmi les masses populaires. On rappela que les Syndicats n'avaient pas uniquement pour mission de former des chefs et de créer une élite au sein des classes laborieuses; mais aussi de répandre les doctrines sociales de l'Eglise.

Le R. P. Archambault, S.J., traita ce point important, l'expansion des doctrines sociales de l'Eglise et la formation des chefs.

Il dit que les masses ouvrières allaient souvent chercher des directives hors de la religion, et de gens qui ne sont pas toujours qualifiés pour leur en donner. Il rappela que les socialistes avaient des chefs, et des chefs très effectifs et très remuants, tandis que les ouvriers catholiques en manquaient souvent. "Les chefs ouvriers, dit-il, doivent se trouver parmi les ouvriers; ce sont les ouvriers qui sont appelés à répandre les doctrines sociales de l'Eglise et ce sont les ouvriers qui doivent convertir les ouvriers."

LE P. ARCHAMBAULT, S.J.

Le R. P. J. Papin-Archambault indiqua trois moyens de former des chefs: les cercles d'études sociales, tels que le cercle Léon XIII; des cours de sciences sociales; et ce que l'on pourrait

appeler des "retraites" sociales.

Le R. P. Archambault expliqua ce qu'il entendait par ce dernier moyen. "Il serait bon, dit-il, de réunir quelques ouvriers, manifestant les aptitudes nécessaires et désireux de mieux connaître l'enseignement social de l'Eglise, de les amener à l'écart et de leur donner ces cours de sociologie chrétienne durant une dizaine de jours. Ils apprendraient là, en plus de ce que pense l'Eglise, à répandre par la parole les doctrines des Encycliques".

Parmi ceux qui ont adressé la parole au cours de la séance de l'après-midi, il faut aussi citer les noms de M. l'abbé Jean Bertrand, aumônier général des Syndicats catholiques de Montréal; de MM. Philippe Laganière; J.-C. Gamache; O. Filion; J.-B. Déglise; Philippe Girard; J. Faucault; Léonce Girard; Alfred Charpentier, etc.

La journée se termina par la bénédiction du Saint-Sacrement, laquelle fut donnée par M. l'abbé Jean Bertrand.

On remarquait des représentants de tous les Syndicats de Montréal. Entre autres: MM. O. Filion, C. Paquette, Léonce Girard, W. Deslauriers, J.-B. Déglise, du Secrétariat des Syndicats de Montréal; J.-E. Foucault, du syndicat des Tramways; Philippe Girard, du même syndicat; R. Bénard et G. Laprotte, du syndicat des fonctionnaires municipaux; J.-P. Malo, du syndicat des employés des postes, et organisateur de la journée sociale; Albert Charpentier, de l'Union des relieurs; E. Gamache, des charpentiers-menuisiers; J.-M. Gagnon; C. Brosseau; Raoul Johnston; Sylvio Laroche; Alfred Charpentier; Lorenzo Gauthier; John Farrell, du syndicat des briqueteurs, etc.

On remarquait aussi la présence de M. l'abbé Roy, aumônier du Syndicat des fonctionnaires municipaux; M. Alfred Charpentier, président du Conseil central; M. Oscar Gatineau, du Bulletin des Agriculteurs, etc.

LES SALAIRES

Leur réduction est devenue une véritable exploitation

M. Arthur Saint-Pierre, qui était le conférencier à la journée sociale de dimanche dernier, parlant de la propriété privée et des moyens qui en ouvrent l'accès aux ouvriers, a souligné les avantages des hauts salaires. Il rappela, d'abord, l'enseignement de Sa Sainteté Pie XI sur la répartition des richesses, puis donna quelques définitions précises de la propriété.

"Certains, dit-il, admettent le principe de la propriété privée, tout en concédant qu'il peut être avantageux quelques fois de recourir à la propriété collective, quand le bien du plus grand nombre le réclame. D'autres, au contraire, ont pour principe que la propriété doit être avant tout collective, et admettent que la propriété privée peut avoir sa raison d'être dans certains cas seulement. La doctrine des premiers est celle de l'Eglise.

"Si la propriété privée est bonne pour l'ensemble de la

population, elle doit être bonne aussi pour l'individu et pour l'ouvrier. Nous avons raison d'encourager les travailleurs à y accéder.

M. Saint-Pierre dit ensuite que deux choses rendaient possible l'accession de la propriété aux masses ouvrières: les bons salaires et l'épargne. "Il faut que chacun dépense selon ses moyens, poursuivit-il; les riches doivent dépenser beaucoup, afin de faire circuler l'argent." Le conférencier fit ici remarquer que les objets de première nécessité étaient fabriqués par 20 pour 100 de la population. C'est donc le luxe qui est appelé à faire vivre les 40 autres pour 100. Conséquemment, il faudrait encourager les riches à dépenser, plutôt que les y décourager par des critiques malveillantes, ou des déploiements de haines et de menaces.

M. Saint-Pierre dit alors que l'épargne devait être surtout pratiquée par les petits salariés, sans excès toutefois. A ce propos, il dit combien il était exaspérant de voir aujourd'hui des gens qui ont épargné toute leur vie, forcés de se ruiner pour ceux qui n'ont jamais songé à mettre de côté la moindre parcelle de leur salaire."

Pour ce qui est des hauts salaires, il dit que la politique qui s'ingénie à faire baisser les salaires était excessivement maldroite. Les pays à petits salaires connaissent d'avantage la misère, dit-il, et il n'y a pas de prospérité véritable qui soit basée sur la misère du peuple.

"La crise, continua-t-il, a favorisé les partisans de la déflation des salaires. La réaction qu'ils ont conduite est allée trop loin; les réductions de salaires sont devenues scandaleuses et ont tourné à une véritable exploitation.

"Pour qu'il y ait quelque utilité à parler d'épargne et de propriété aux ouvriers, il faut absolument que les salaires qu'ils gagnent soient supérieurs à la somme requise pour l'achat des nécessités de la vie. Si les petits salaires étaient cause de la prospérité, nous jouirions présentement d'une prospérité sans précédent, puisqu'ils sont à peu près partout excessivement bas.

"Les hauts salaires sont un facteur de paix sociale. Les ouvriers et toutes les classes laborieuses, étant satisfaits, produisent mieux et davantage; ils dépensent aussi plus librement et la production s'écoule plus facilement. Une production intensive, unie à une forte consommation, empêche les prix de devenir trop élevés.

"Il ne faut pas oublier que les ouvriers ne sont pas seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs. La question des salaires est aussi une question de justice et d'équité: la vie économique ne peut faire autrement que de se désorganiser, si l'on consent à ce que quelques hommes, postés en des points stratégiques, accaparent tout le fruit du labeur des autres".

M. Saint-Pierre rappela que les salaires ne devaient pas cependant être tels qu'ils ne laissent aucun bénéfice au capital.

Dans la seconde partie de sa causerie, M. Saint-Pierre énuméra comment les ouvriers pouvaient avantageusement devenir propriétaires. Il parla des assurances et de la propriété immobilière. "L'ouvrier, dit-il, en devenant propriétaire d'un ter-

Clubs ouvriers et Syndicats professionnels

(Suite de la page 5)

Vous le savez par expérience les organisations indépendantes sont exposées à un grand danger qui vient justement du manque de direction et de discipline. Les hommes sont alors exposés à des luttes fratricides qui empêchent tout progrès de l'association.

Puis, vous ne l'ignorez pas, notre programme exclut complètement la politique, et vous savez que les clubs organisés finissent souvent par avoir un programme politique.

Un autre grave danger de la collaboration étroite entre les clubs ouvriers et les syndicats professionnels de la Province de Québec c'est la possibilité d'un conflit. Seule une direction unique pourrait empêcher cette lutte et si ce sont deux organisations complètement indépendantes qui donnera cette direction?

Sans doute, je comprends bien l'utilité de ces clubs, si s'inspirant de la doctrine de l'Eglise, ils travaillent à la meilleure distribution des richesses en cherchant à mieux distribuer les charges et les profits que les hommes retirent de la vie dans l'Etat. Surtout s'ils travaillent à faire disparaître dans notre Province la protection presque exclusive donnée aux trusts et à rendre possible l'application des lois protectrices des faibles.

Ces clubs peuvent très bien aider les ouvriers en activant l'industrie locale, en multipliant les emplois et en les rendant plus rémunérateurs. Pour cela ils méritent des syndicats et leur rendre service aux syndiqués.

Vous voyez par là ce que nous pensons des Clubs ouvriers. Vous constatez qu'ils ont notre sympathie mais que nous ne pouvons faire action commune avec eux. Nous ne blâmons personne, mais nous croyons que la forme syndicale donnée à nos associations est celle qui correspond le mieux aux besoins des ouvriers. Nous appuyons notre conviction sur les enseignements de l'Eglise et sur la direction donnée par nos évêques.

Soyez certain cependant que je serai toujours disposé à vous aider dans la mesure de mes forces, et si je peux vous être utile ce sera pour moi un plaisir en même temps qu'un devoir.

Je vous prie en terminant de saluer M. Daniel Ouellet et tous mes amis de Chicoutimi.

rain ou d'une maison, prend conscience de ses responsabilités sociales et se stabilise, n'étant plus forcé de déménager."

En terminant, le conférencier déplora que nos lois ne favoriseraient pas, autant qu'on le voudrait, l'accession à la propriété. Ici, à Montréal, les ouvriers peuvent difficilement se construire une maison familiale.

Il semble que l'on bâtit plutôt en vue des profits à réaliser que dans l'intention de se loger confortablement.

M. Alfred Charpentier présidait. Il présenta le conférencier

Les Assurances Sociales--en Pologne

ASSURANCES SOCIALES

La Pologne vient de procéder à une révision totale de sa législation d'assurances sociales, à l'exception du risque chômage. La loi générale sur les assurances sociales donne une base nouvelle aux régimes maladie-maternité et accidents du travail et généralise l'assurance invalidité-vieillesse-décès des ouvriers de l'industrie et du commerce. Elle unifie en outre l'organisation administrative de l'assurance.

CHAMP D'APPLICATION

Définition

Pour la définition du champ d'application, la loi s'en tient à la formule de l'assurance générale des salariés: sont obligatoirement assurés, les personnes occupées au service d'autrui.

Parmi les travailleurs salariés, ne sont exclues, en dehors des fonctionnaires et agents permanents de l'Etat et des corporations publiques, que les personnes qui peuvent prétendre, en vertu d'une loi spéciale ou d'un statut homologué par les pouvoirs publics, à des avantages au moins équivalents à ceux prévus par la loi générale.

Il n'est pas établi de salaire-limite pour l'assujettissement à l'assurance, de sorte qu'ouvriers et employés sont assurés indépendamment du montant de leur salaire. Pour chacun des risques maladie, accidents, invalidité-vieillesse-décès, il est, par contre, prévu une limite du salaire assuré, le salaire dépassant cette limite n'entrant pas en compte pour le calcul des cotisations et des prestations en espèces.

Restrictions

En principe, tout salarié est couvert contre ces trois risques. Cette règle générale subit cependant d'importantes restrictions:

1. Le régime maladie-maternité s'applique sur l'ensemble du territoire polonais, à l'exception toutefois de la Haute-Silésie qui conserve encore sa législation locale. Les travailleurs agricoles, exemptés provisoirement de l'obligation d'assurance sont mis au bénéfice d'un système spécial d'assistance maladie à la charge de l'employeur.

2. Le régime accidents du travail, applicable dans toute la Pologne y compris la Haute-Silésie, ne s'étend pas pour l'instant aux salariés des exploitations agricoles d'une superficie de moins de 30 hectares dans les départements centraux, orientaux et méridionaux.

3. L'assurance-invalidité-vieillesse-décès des ouvriers de l'industrie et du commerce, appliquée jusqu'alors seulement dans le territoire autrefois prussien, est étendue au pays entier. Les employés travailleurs intellectuels restent au bénéfice du régime spécial établi par le décret-loi du 24 novembre 1927. Quant à l'assurance-invalidité-vieillesse-décès des salariés agricoles, elle devra faire l'objet d'un projet de loi à déposer avant le début de 1934.

PRESTATIONS

Les prestations de maladie-maternité sont fortement réduites par rapport à celles accordées jusqu'alors en vertu de la loi de 1920. Les risques accidents du travail et invalidité-vieillesse-décès sont plus com-

plètement couverts que dans les régimes locaux maintenus dans les diverses parties du territoire selon des lois d'avant-guerre.

Maladie-maternité

L'assistance médicale est accordée pendant vingt-six semaines consécutives au plus; elle comprend les traitements et soins médicaux, les médicaments et autres moyens thérapeutiques, les adjuvants et appareils d'orthopédie. La malade participe aux frais de l'assistance médicale et pharmaceutique, dans une mesure à déterminer par arrêté ministériel. L'assuré choisit son médecin traitant parmi les praticiens qui se sont mis à la disposition de la Caisse d'assurances sociales.

L'indemnité de demi-salaire est attribuée à l'assuré affilié depuis quatre semaines au moins. Elle est servie depuis le quatrième jour d'incapacité et pendant vingt-six semaines consécutives au plus.

Les prestations de l'assistance maternité comprennent: les soins de médecin ou de sage-femme, l'indemnité de demi-salaire pendant huit semaines au plus, dont six au moins après l'accouchement, ainsi qu'une prime d'allaitement accordée pendant douze semaines après la cessation de l'indemnité d'accouchement.

L'assistance familiale comporte les soins médicaux et les médicaments à la femme de l'assuré, ainsi qu'aux enfants âgés de moins de seize ans; cette assistance est de droit pendant treize semaines au cours de l'année civile.

Tant qu'ils ne seront pas compris dans l'assurance-maladie, les travailleurs agricoles bénéficieront de l'assistance spéciale de leur employeur, qui sera tenu de couvrir les frais d'hospitalisation ou 90 pour cent des frais de l'assistance médicale et pharmaceutique provenant de maladies du travailleur, de sa femme ou de ses enfants au-dessous de quinze ans; en cas d'incapacité de travail, le malade recevra, en outre, la moitié de son salaire, les prestations en nature faisant partie de la rémunération devant être servies intégralement.

Accidents du travail

Les victimes d'accidents du travail et de certaines maladies professionnelles ont droit gratuitement à l'assistance médicale pharmaceutique et prothétique qu'exige leur état. Les maladies dont il s'agit sont: l'intoxication par le plomb, ses alliages et ses composés, ou par le mercure, ses amalgames et ses composés, dans les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés à l'action de ces substances, et l'infection charbonneuse, dans les exploitations agricoles et dans les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont en contact avec les animaux malades ou avec des objets infectés.

En cas d'incapacité totale, la rente est égale aux deux tiers du salaire moyen des dernières cinquante-deux semaines; en cas de réduction de la capacité de gain supérieure à 10 pour cent, la rente s'élève à la fraction correspondante de la rente totale. Le supplément pour l'assistance constante d'une tierce personne est égal au tiers du salaire annuel; le supplément aux grands

invalides ayant charges de famille s'élève à 10 pour cent de la rente pour chaque enfant à charge.

La rente de veuve est de 30 pour cent du salaire du décédé, la rente d'orphelin, servie jusqu'à l'âge de dix-sept ans (dix-huit ans pour les orphelines) et exceptionnellement de vingt et un ou même de vingt-quatre ans, est de 20 pour cent de ce salaire. La veuve et les orphelins ne peuvent recevoir ensemble plus des deux tiers du salaire du décédé; si leurs rentes n'épuisent pas cette somme, la différence est, jusqu'à concurrence de 20 pour cent du salaire, attribuée aux parents plus éloignés, dans l'ordre suivant: ascendants dans le besoin, petits-enfants, frères et sœurs.

Invalidité-vieillesse-décès

Le droit à pension est subordonné à un stage qui comporte deux cents versements hebdomadaires au cours des dix dernières années, dont cinquante versements au cours des trois dernières années.

La pension est acquise à l'assuré dont la capacité de gain sur le marché général du travail est réduite des deux tiers ou qui a accompli sa soixante-cinquième année. Les ouvriers des mines et des fonderies sont admis à pension dès que leur capacité de gain est réduite de moitié au moins, et au plus tard à soixante ans; cet avantage est toutefois subordonné à six cents versements hebdomadaires (sept cent cinquante pour la pension de vieillesse) d'un taux plus élevé que le taux général.

La pension d'invalidité et de vieillesse se compose de plusieurs éléments:

a) Une pension de base qui est fixée annuellement entre 10 et 16 pour cent des salaires moyens de l'ensemble des assurés ayant donné lieu à cotisations au cours de l'année précédant l'attribution de la pension;

b) Une majoration du salaire, fixée à un pourcentage du salaire moyen du pensionné. Cette majoration, qui est d'au moins 10 pour cent pour tout pensionné, s'accroît progressivement avec la durée de l'assurance. Après huit ans de versements effectifs, l'accroissement est de 1/2 pour cent du salaire moyen du pensionné pour chaque série de 52 versements en plus des 416 premiers; il est de 1 pour cent de ce salaire pour chaque série de 52 versements en plus du 832e, et de 1,5 pour cent pour chaque série de 52 versements, en plus du 1.248e. Après 36 années de versements effectifs, la majoration progressive s'ajoutant à la pension de base sera de 40 pour cent du salaire moyen du pensionné au cours de toute sa carrière.

c) Pour chaque enfant à la charge du pensionné, il sera versé un supplément de 10 pour cent de la pension.

d) Un supplément social sera servi aux pensionnés à bas salaire. Ce supplément sera d'autant plus élevé (48 zlotys par an au maximum) que le salaire aura été plus bas.

Le décès du pensionné ou assuré, survenant après l'accomplissement du stage, ouvre droit à pension à la veuve et aux enfants. La veuve est admise à pension lorsqu'elle est invalide et au plus tard à l'âge de soixante ans. La veuve d'un ou-

Du travail en ville ou en campagne

Assez du secours direct qui nous conduit à une ruine certaine.

Déjà apparaît un changement défavorable dans le moral de notre population à qui l'oisiveté fait perdre peu à peu le goût du labeur, le goût de gagner plutôt que de mendier le pain de la famille.

Nos industries s'en vont vers la ruine. La masse de la population, en effet, est réduite aux plus urgentes nécessités de la vie. Comme ces nécessités de la vie peuvent être produites par 25 pour cent des travailleurs, il s'ensuit que le système du secours direct menace de prolonger indéfiniment le chômage.

Ce système accule nos pouvoirs publics à la banqueroute. Le paiement des loyers, devenu nécessaire pour sauvegarder la petite propriété, augmentera encore considérablement les dépenses faites, sans aucun retour pour le bien-être général.

Assez du secours direct, il faut du travail aux ouvriers. Il faut du travail dans les villes pour une partie de la population. Il faut du travail à la campagne, sur les terres de colonisation et plus encore sur nos terres défrichées et abandonnées, pour la grande majorité de nos sans-travail qui gâtent leur existence et celle de leur familles dans une ville où l'on étouffe.

Si nous voulons du travail, si nous voulons obtenir plus encore une politique efficace du retour à la terre, si nous voulons que nos gouvernants consacrent une plus large partie des revenus à cette cause, à nous de le réclamer en toutes circonstances. Il faut mettre cet article en tête de notre programme et le répandre de toutes les façons possibles. Tout au moins faut-il ne pas critiquer sans cesse ceux qui travaillent au retour à la terre, même s'ils n'obtiennent qu'un succès relatif: de la coopération mieux que la critique contribuera à rendre leur travail plus efficace.

L. G.

vrier mineur ou d'un ouvrier occupé dans une fonderie est admise à pension à cinquante ans au plus tard. La pension de la veuve est de 50 pour cent, celle de chaque enfant de 20 pour cent et celle d'un orphelin de père et de mère, de 35 pour cent de la pension à laquelle le décédé avait ou aurait eu droit. Les pensions des survivants ne peuvent dépasser ensemble le montant de la pension du décédé.

Les assurés qui ont épuisé leur droit à l'assistance médicale de la part de l'assurance-maladie sont pris en charge par l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, qui leur accorde l'assistance médicale et pharmaceutique dont ils ont besoin. Les assurés peuvent recevoir à tout moment un traitement destiné à prévenir une affection pouvant entraîner l'invalidité ou à rétablir leur capacité de gain.

Les personnes qui sont déjà trop âgées pour entrer en assurance en vue des risques invalidité-vieillesse-décès sont mises au bénéfice d'un régime transitoire. Un système de pension sans charge de cotisation est prévu au profit des ressortissants polonais âgés de plus de soixante-cinq ans, démunis de ressources et qui, au cours des quatorze dernières années, ont exercé pendant quatre années au moins un

Nos Indigents attendront encore

La Chambre provinciale est dissoute. Qu'a-t-elle adopté des 7 rapports de la Commission des assurances sociales? Rien, absolument; oh, si ce n'est quelques petites recommandations qui ne coûtent pas cher: la formation d'un bureau médical d'hygiène industrielle et la nomination de quelques inspecteurs supplémentaires des établissements industriels.

En principe, la commission s'est prononcée favorable à toutes les formes d'assurances sociales qu'elle a étudiées. Et s'il en est quelques-unes qu'elle a jugées inopportunes pour le présent, il en est deux dont elle pressait l'adoption par la présente législature: l'assistance aux mères nécessiteuses et la pension de vieillesse d'après le plan fédéral ou sous forme d'assurance.

Le gouvernement n'en a rien fait; il n'a pas d'argent. Cependant notre peuple en a pour contribuer jusqu'au tiers du coût des allocations maternelles et des pensions de vieillesse distribuées dans les autres provinces.

Quand cessera chez nous cette situation injustifiable au détriment de toutes les mères sans protection suffisante et de nos milliers de vieux indigents non réfugiés dans les hospices?

* * *

Nous félicitons le gouvernement de sa mesure adoptée à la dernière heure de la Chambre pour abolir l'université ouvrière de Montréal ou tout autre foyer communiste analogue dans la province.

A. C. dir.

emploi assurable aux termes de la nouvelle législation. Ces pensions s'élèveront de 15 à 20 zlotys par mois. Les survivants de ces pensionnés bénéficieront d'une fraction correspondante de la pension du chef de famille.

RESSOURCES

Les ressources sont constituées pour les risques maladie-maternité, par les cotisations des assurés et de leurs employeurs, pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles, par des cotisations des employeurs, et pour les risques invalidité-vieillesse-décès, par des cotisations des assurés et de leurs employeurs et par des subsides des pouvoirs publics.

La cotisation globale à verser pour couvrir les risques d'un ouvrier de l'industrie est fixée à 11,6 pour cent du salaire; elle est, à parts égales, à la charge de l'assuré et de son employeur. Cette répartition est le résultat d'une ventilation assez complexe:

a) la cotisation de maladie, égale à 5 pour cent du salaire de base, est par moitié à la charge de l'assuré et de son employeur;

b) la cotisation de l'employeur à l'assurance-accidents s'élève en moyenne à 1,4 pour cent du total des salaires assurés (1 pour cent dans l'agriculture);

c) la cotisation d'invalidité-vieillesse-décès est fixée à 5,2 pour cent du salaire de base dont 3,3 à la charge de l'assuré et 1,9 à la charge de son employeur.

à suivre

LE PRETE DANS LES SYNDICATS

L'une des caractéristiques essentielles d'un syndicat catholique est d'avoir un aumônier; du moins cela veut dire la possibilité pour un prêtre d'y venir exercer son rôle de conseiller moral.

D'un autre côté cela signifie que cette surveillance est volontairement acceptée par les membres de tel syndicat. Voilà ce qu'on comprend mal encore dans certains milieux, neutres et autres. C'est qu'on s'imagine que des ouvriers syndiqués qui se soumettent à la direction morale d'un aumônier encourent le risque d'être livrés à sa merci sur toutes sortes de questions débattues dans le syndicat.

Prévention sans fondement, car l'expérience des syndiqués catholiques jusqu'à date prouve manifestement le contraire. Cette méfiance non motivée est attribuable surtout à l'ignorance de ce en quoi consiste le rôle de l'aumônier.

Nous avons dit que c'est un conseiller moral. Fonction, par conséquent, qui n'a rien à faire avec toutes questions d'ordre matériel ou indifférentes à la morale dans un syndicat. Ainsi en est-il de la finance, des règles et procédures, des lois et griefs du métier, des moyens de recrutement et de propagande et de diverses autres questions similaires. Faut-il dire cependant que l'aumônier étant aussi considéré comme un ami, ses vues sur ces choses sont généralement désirées lorsqu'il est là sous la main—son ministère sacerdotal l'appelle parfois ailleurs. En rien de tout cela, il n'est pas nécessairement obéi, souvent il n'est pas écouté, mais très souvent aussi il est remercié de ses observations judicieuses, clairvoyantes et toujours désintéressées. Et lorsqu'il arrive aux syndiqués, en certaines de ces matières, de passer outre à ses avis, ce n'est pas, quelquefois, sans regret. Pourquoi? Parce que plus instruit et doué d'un jugement plus sûr par sa formation classique l'aumônier est plus prompt qu'eux, en général, à saisir les divers aspects de bien des problèmes. Mais cela ne le rend pas infailible. Aussi se garde-t-il d'insister pour faire accepter son point de vue. Celui-ci est-il mis de côté que ça lui est égal; il sait bien que l'expérience vient souvent des erreurs dont on s'est rendu compte.

Du reste, il comprend que c'est son devoir et le vœux même de l'Eglise de faire en sorte que le syndicat qu'il dirige développe sa force de l'intérieur. C'est la règle féconde de tous les groupements sociaux nés viables. Aussi le prêtre qui est conseiller moral d'un syndicat ouvrier est le premier conscient de la nécessité d'y susciter, d'y préparer, des dirigeants compétents, compétents à tous les points de vue possibles, afin d'assumer toutes les responsabilités nécessaires.

Rester au second plan dans toutes les activités normales d'un syndicat, c'est le plus intime désir comme c'est son devoir, autant que faire se peut, de tout aumônier ouvrier; c'est son devoir, disons-nous, autant que faire se peut, à moins qu'il ne soit prié par les syndiqués eux-mêmes d'accomplir telle ou telle mission difficile. Car, indéniablement, dans certaines circonstances et en présence de certaines gens, l'aumônier, parce que prêtre, a un prestige et une autorité

morale dont il est en droit d'user à bon escient. Les syndiqués catholiques auraient-ils tort de tirer avantage d'un concours aussi précieux?

Mais l'aumônier est le plus puissant et le plus constant collaborateur qu'un syndicat puisse avoir!

Collaborateur puissant. Parce que représentant de l'Eglise il est à la fois le mandataire de Jésus-Christ et de sa morale d'amour pour les hommes, pour les humbles surtout. "J'ai pitié de cette foule", avait dit Jésus sur la montagne, de cette foule qui a soif de sa vérité. Ainsi le prêtre est le symbole vivant de cette parole divine au sein des ouvriers. De vérité! de vérité qui pénètre les esprits, touche les cœurs, éclaire la voie, rapproche les hommes, voilà la grande soif du temps actuel dans tous les milieux sociaux et économiques de la société. Conséquemment avoir la vérité avec soi, quoi de plus puissant? Or cette vérité que l'aumônier doit communiquer aux ouvriers syndiqués, il doit en informer aussi leurs patrons. En quoi consiste donc cette vérité?

Dans les règles de la morale chrétienne et le jugement de la religion, qui doivent présider à l'honnêteté des rapports entre patrons et ouvriers; qui montrent aux premiers et aux seconds à être modérés et à éviter

les excès dans leurs réclamations réciproques. Source de concorde et d'harmonie l'intervention de l'Eglise dans la solution de l'aspect moral des questions du travail est éminemment bienfaisante. C'est, dans le syndicat ouvrier,—comme indirectement auprès des patrons— l'œuvre même de son instrument autorisé: le prêtre-conseiller.

Ce n'est pas tout. Par le caractère sacerdotal du prêtre sa collaboration avec le travail syndiqué acquiert une force de constance et de permanence à nulle autre égale., car peu importe que la personne du conseiller moral change parfois, peu importe le nom qu'il porte, c'est toujours le prêtre qui est là, prêt à conseiller, à aider, à servir. Quoi qu'il arrive il est prêt à tous les sacrifices que sa dignité ne lui défend pas et que son humilité lui commande d'accepter. Par la discipline sacrée dont il vit, il conseillera toujours le calme dans les difficultés, la franchise dans les griefs, la patience dans les épreuves, la persévérance dans les efforts, la loyauté dans les rapports et la fermeté alliée à la justice et à la charité dans les revendications.

Telle est la vocation de l'aumônier ouvrier, et, son salaire la satisfaction du devoir accompli.

Alfred CHARPENTIER.

Moratoire

La dernière session de notre Législature nous a apporté une loi que l'on appelle d'un nom fort à la mode par le temps qui court et qui a fait couler beaucoup d'encre: c'est la loi du "moratoire", ou, pour se servir de son véritable titre: "Loi suspendant l'exigibilité des créances hypothécaires et autres".

A qui s'applique la loi? quand s'applique-t-elle? de quelle façon s'applique-t-elle? autant de questions intéressantes et pour les propriétaires débiteurs d'hypothèques et pour les créanciers de ces hypothèques.

La loi s'applique dans tous les cas où il s'agit du recouvrement en tout ou en partie du capital d'une créance hypothécaire ou du prix de vente d'un immeuble. Dans ces cas, aucune action ne peut être prise par le créancier à moins qu'il n'ait signifié à son débiteur un avis de trente jours qu'il prendra action. Le débiteur pourra, dans ces trente jours, s'adresser par requête à un juge afin d'obtenir un délai pour payer en tout ou en partie la dette capitale qu'il doit.

De même, le vendeur d'un immeuble avec faculté de réméré (droit de racheter dans un certain espace de temps) peut demander de la même façon, qu'une extension du terme fixé pour l'exercice du droit de réméré lui soit accordée.

Le délai qui peut être accordé

dans ces différents cas ne peut toutefois s'étendre au delà du 1er mai 1934. Le juge ne pourra non plus accorder de délai si les conditions suivantes ne sont pas remplies:

a) Il faut que toutes les taxes affectant l'immeuble soient acquittées, à l'exception cependant de celles de l'année courante;

b) Il faut que toutes les primes d'assurances dont on a convenu soient aussi acquittées;

c) Il faut que tous les intérêts dus et échus sur le capital pour le paiement duquel on demande un délai soient acquittés en entier;

Le débiteur devra aussi prouver qu'il est incapable de payer et que son créancier est capable d'attendre.

Comme on peut en juger par ce résumé de la loi, le moratoire ne couvre qu'un nombre très restreint de cas. Et surtout ceux qui vivent de revenus provenant exclusivement d'intérêts d'hypothèques peuvent vivre en paix; leurs intérêts devront être payés régulièrement, sinon leur recours contre leur débiteur demeure le même que par le passé.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale.

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Exigez l'étiquette syndicale sur toutes vos impressions.

Cette bière vous assure nourriture et breuvage

**Tous les êtres vivants ont
besoin des ENZYMES**

Le procédé de brassage Dow a été spécialement développé en vue d'obtenir toute la force des ENZYMES dans la Bière Dow Old Stock.

C'est ce qui fait que la Bière Dow Old Stock possède une réelle valeur nutritive et des propriétés reconstituantes, en outre de sa saveur délicieuse.

LA BELLE
"DOW"
—la santé même!

Bière

Dow
Old Stock

